



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

23^e séance plénière

Mercredi 10 octobre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerin (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 10 et 110 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Document final du Sommet mondial des Nations Unies (résolution 60/1) a appelé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels chargés de renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour appuyer les pays sortant d'un conflit. La Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont donc été créés. Ces réalisations novatrices constituent à ce jour les résultats les plus importants du Sommet. J'ai donc le grand plaisir d'ouvrir le premier débat conjoint pour examiner le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138).

Au cours des deux dernières décennies, l'ONU a été au cœur des activités de consolidation de la paix qui se sont étendues dans toutes les régions du monde, y compris dans ma propre région en Europe du Sud-Est. L'ONU a un avantage comparatif exceptionnel s'agissant de relever les défis énormes auxquels font

face les pays sortant d'un conflit. La demande d'opérations et de capacités de maintien de la paix ne peut qu'augmenter.

Les faits montrent que la moitié des pays sortant d'un conflit retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Pour rompre ce cercle vicieux, il est crucial que la communauté internationale fournisse un appui concret soutenu et des ressources pour appuyer les efforts nationaux.

Il existe une interdépendance entre la paix et la stabilité d'une part, et le développement économique, les droits de l'homme et la primauté du droit, d'autre part. La Commission de consolidation de la paix doit jouer un rôle crucial pour équilibrer les deux membres de cette équation et accélérer la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits. Outre ce rôle opérationnel, la Commission coordonne les efforts internationaux, regroupe les ressources fournies par les donateurs et maintient l'attention de l'opinion mondiale sur les questions de consolidation de la paix. Nous avons tous le devoir de veiller à ce que la Commission de consolidation de la paix travaille bien et que la décision que nous avons prise de la créer se traduise en actions concrètes visant au bien-être de millions de personnes piégées dans des situations d'après conflit.

Je pense que la Commission est désormais bien établie. Elle a pris un bon départ. Ce n'est toutefois que le début d'un processus plus long. Compte tenu de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la complexité organisationnelle de la Commission, il est crucial que sa coordination avec tous les autres organes de l'ONU et d'autres entités du système soit équilibrée et proportionnée. Nous devons également veiller à éviter les doubles emplois.

Le succès de la Commission dépend de toute évidence de la coopération dont nous ferons tous preuve pour appuyer ses travaux, en particulier de la détermination sans faille que nous montrerons pour surmonter les quelques obstacles de procédure qui subsistent, afin de lui permettre d'être pleinement efficace. À cet égard, il est important de reconnaître qu'elle est opérationnelle depuis un peu plus d'un an.

Toutefois, même durant cette courte période, la Commission a fait que l'approche de la consolidation de la paix soit plus cohérente à l'échelle du système et a renforcé l'impact de la communauté internationale. Nous devons tirer des enseignements de cet exemple et les appliquer aux autres domaines dans lesquels nous cherchons à accroître l'efficacité des activités de l'ONU. Je suis convaincu que l'Assemblée saisira cette occasion pour passer en revue et évaluer le travail entrepris à ce jour par la Commission de consolidation de la paix et lui fournir une vision stratégique de la voie à suivre.

Les deux rapports dont nous sommes saisis comprennent des recommandations et des conclusions stimulantes que l'Assemblée souhaitera peut-être examiner. L'Assemblée souhaitera peut-être réfléchir en particulier aux progrès réalisés par la Commission et le Fonds dans les deux pays à l'examen, montrant ainsi notre engagement continu aux côtés des peuples de ces deux pays. À cet égard, j'attends avec impatience les observations qui seront faites par les délégations du Burundi et de la Sierra Leone. Les vues et les expériences qu'ils échangeront au sujet de la collaboration sur le terrain avec la Commission seront précieuses.

À l'avenir, la Commission devra continuer d'affiner ses stratégies dans les pays à l'examen, de développer son rôle de plaidoyer parmi toutes les parties prenantes engagées dans des activités de consolidation de la paix et de renforcer son efficacité en matière de mobilisation des ressources. La Commission aura également besoin de recenser les moyens permettant d'améliorer la cohérence de ses nombreuses activités et leurs synergies afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques de consolidation de la paix optimales.

La difficulté principale à laquelle se heurte la Commission est de maximiser son impact sur le terrain. Pour être aussi efficace que possible, le dispositif de consolidation de la paix doit reposer sur le principe de l'appropriation nationale.

Il est également crucial d'atteindre l'objectif de financement du Fonds pour la consolidation de la paix qui a été fixé à 250 millions de dollars. Je saisis cette occasion pour remercier S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, des efforts qu'elle a déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires – avec l'appui de l'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent de l'Angola, l'Ambassadeur Gaspar Martins – et de sa contribution personnelle remarquable au Fonds.

Dans cette voie, je suis convaincu que les membres apporteront leur plein appui et coopération au nouveau Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Takasu, Représentant permanent du Japon, dans ses efforts pour renforcer la Commission et combler le déficit de 20 millions de dollars accusé par le Fonds pour la consolidation de la paix.

J'espère que notre débat d'aujourd'hui enverra le message sans ambiguïté que nous ferons le maximum pour répondre aux besoins et aspirations de tous les peuples qui souffrent ou ont souffert des horreurs de la guerre. Pour tous ceux qui vivent dans des pays émergeant d'un conflit, cette Organisation représente le meilleur et seul espoir de mener une vie plus digne.

Par conséquent, la seule norme pertinente à l'aune de laquelle nous puissions évaluer la réussite de la nouvelle architecture de consolidation de la paix n'est autre que les résultats concrets qu'elle enregistre sur le terrain.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Japon, qui est également Président de la Commission de consolidation de la paix.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord, au nom de la Commission de consolidation de la paix, vous dire, Monsieur le Président, à quel point nous vous sommes reconnaissants de nous donner cette occasion opportune d'examiner le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix.

En septembre 2005, nos dirigeants ont adopté le Document final du Sommet mondial qui soulignait expressément

« la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée en matière de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable » (*A/RES/60/1, par. 97*).

Le Document final dispose également que la Commission a été mise en place pour

« rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits » (*ibid., par. 98*).

Cette préoccupation à l'esprit, je voudrais revenir brièvement sur la première année des travaux de la Commission. Le premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, publié sous la cote A/62/137, présente un compte rendu détaillé des travaux et des activités de la Commission pendant sa première année d'existence. Le processus de compilation du rapport reflète le sérieux avec lequel les membres de la Commission ont mené leurs travaux et l'importance qu'ils attachent à la contribution que la Commission doit apporter à la consolidation de la paix et à la promotion de la prise en main par le pays concerné des mesures de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. Je tiens ici à rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Martins, de l'Angola, pour son dévouement et pour la direction qu'il a imprimée à la phase initiale des travaux de la Commission.

Au cours de la cinquantaine de réunions et réunions d'information officielles et officieuses tenues sous différentes formes par la Commission de consolidation de la paix, celle-ci a traité de questions thématiques, méthodologiques et organisationnelles d'importance critique, ainsi que de questions se rapportant à des pays précis, en l'occurrence le Burundi et la Sierra Leone, assurant la coordination de diverses contributions propices à une paix durable et ouvrant la voie à des engagements mutuels entre la communauté internationale et les pays considérés. Je pense qu'au cours de sa première année d'existence, la Commission de consolidation de la paix a sensiblement contribué à la promotion des stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits au Burundi et en Sierra Leone.

La Commission de consolidation de la paix s'est également efforcée de recueillir les pratiques optimales ainsi que les meilleurs enseignements sur les questions critiques en matière de consolidation de la paix. Grâce au Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, la Commission a pu tirer parti des expériences existantes en matière de consolidation de la paix dans de nombreuses parties du monde.

Comme son premier rapport annuel l'indique clairement, la Commission de consolidation de la paix s'est heurtée à de terribles difficultés au cours de la phase initiale, durant laquelle elle a mis en place ses structures organisationnelles, défini ses méthodes de travail et trouvé les moyens de remplir ses mandats clefs. Certaines de ces difficultés seront très probablement examinées plus avant durant la deuxième session. La section du rapport consacrée aux conclusions consiste en une sérieuse réflexion sur les principales questions en suspens et sur les difficultés que la Commission doit encore surmonter, notamment la question du financement de ses missions de terrain.

L'architecture de l'ONU pour la consolidation de la paix est maintenant entièrement en place, et la Commission entre dans sa deuxième année d'activité. Nous devons veiller à ce que ses activités soient mises en œuvre de façon cohérente. Nous jugeons souhaitable que la Commission commence à envisager l'inscription de nouveaux pays à son ordre du jour, en étroite concertation avec les organes qui les lui soumettent, notamment le Conseil de sécurité.

Il est essentiel de renforcer les liens entre la Commission et les organes et acteurs concernés, tels que les principaux organes de l'ONU, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétariat, les fonds et programmes, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales et la société civile. Dans le cadre de ces efforts, je déploierai moi-même des efforts constants, en tant que Président de la Commission cette année, et saisirai toutes les occasions qui me seront données d'établir des liens de coopération étroits avec ces organisations.

Il est également très important d'explorer les questions thématiques liées à la consolidation de la paix. Je suis particulièrement convaincu qu'il vaut aussi la peine de poursuivre le débat sur les directives générales à appliquer aux activités de consolidation de

la paix en général, sans se concentrer sur un pays spécifique.

Accroître la sensibilisation aux travaux de la Commission, non seulement parmi les acteurs concernés, mais également auprès de l'opinion publique, permettrait de mieux faire connaître ses travaux et d'attirer davantage l'attention sur ceux-ci et sur les pays dont elle s'occupe. À cet égard, nous avons l'intention de redoubler d'efforts pour accroître la visibilité des travaux de la Commission. En même temps, nous espérons que les États Membres se joindront individuellement à nos efforts pour promouvoir les travaux de la Commission.

En tant que Président de la Commission, je tiens à assurer tous les Membres de notre attachement et de notre détermination sans réserves à assurer le succès réel de la Commission, autrement dit à apporter des changements sur le terrain. Dans cet esprit, nous vous demandons à tous d'accorder votre appui précieux et indispensable aux travaux de la Commission.

Je voudrais ajouter quelques mots seulement en ma qualité de Représentant permanent du Japon. Mon pays fournit un appui très actif à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds qui lui est associé. Il coordonne ses activités avec celles de la Commission. Récemment, nous avons dépêché une mission de haut niveau au Burundi et en Sierra Leone, conduite par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Hamada, dans le but de renforcer le processus de consolidation de la paix dans ces deux pays. Un rapport a ensuite été rédigé sur sa visite en Sierra Leone, en vue du débat à venir au sein de la Commission. Le Japon partage les vues exprimées par la Commission dans son rapport annuel en ce qui concerne les domaines prioritaires d'importance critique, et nous avons en conséquence offert à ces pays une aide au développement dans des domaines tels que l'infrastructure de base. Nos activités incluent la remise en état des centrales électriques en Sierra Leone et le développement communautaire au Burundi.

Le Japon accorde la plus haute priorité aux efforts de consolidation de la paix d'après conflit. Le mois dernier, le Gouvernement japonais a contribué à ces efforts en lançant un nouveau programme de formation des experts civils de la consolidation de la paix originaires du Japon et d'autres pays asiatiques. Cette formation est assurée à Hiroshima et dans plusieurs autres villes du monde.

Le Japon fera tout son possible pour aider la Commission à atteindre son but de consolider une paix durable en accueillant la quatrième Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique et le sommet du Groupe des Huit de Hokkaido Toyako.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, ainsi que l'Ukraine, la Géorgie et l'Arménie, s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne tient à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. La Commission de consolidation de la paix est un accomplissement clef du processus de réforme des Nations Unies. Créé en vue de suppléer l'aide apportée par les organismes des Nations Unies aux pays qui sortent d'un conflit, ce nouvel organe consultatif a offert, avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, un cadre institutionnel novateur dans lequel les gouvernements intéressés, la communauté internationale et la société civile ont commencé à s'attaquer à certaines questions fondamentales en matière de consolidation de la paix.

Cette avancée n'aurait pu être obtenue sans la détermination des précédents Présidents du Comité d'organisation de la Commission, l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins et l'Ambassadeur Kenzo Oshima, de ses deux Vice-Présidents, et des deux Présidents des réunions en formation Sierra Leone et Burundi. L'Union européenne tient à les féliciter pour leur travail utile et pour les progrès accomplis sous leur direction.

Nous souhaiterions également féliciter S. E. M. Yukio Takasu de sa récente élection à la présidence du Comité d'organisation de la Commission, et lui exprimer tous nos vœux de réussite dans l'exécution de son mandat. L'Union européenne espère que la Commission aura une véritable incidence sur le terrain, notamment par la promotion d'une cohérence accrue des efforts de consolidation de la paix.

Les rapports de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137) et du Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138) indiquent que le processus de consolidation de la paix doit reposer sur une

appropriation nationale et un partenariat international. L'Union européenne convient que les efforts déployés pour consolider la paix et le développement doivent être fonction des besoins et des perspectives d'avenir des pays touchés eux-mêmes. L'expérience montre que la prise en main par ceux-ci du processus de consolidation de la paix et, à terme, d'instauration d'une paix durable, est la véritable clef du succès. L'expérience montre également que seul un processus de consolidation de la paix ouvert et non discriminatoire peut aboutir à la fixation de priorités communes à l'échelle du pays, à l'édification d'une nation, à l'adéquation de l'aide extérieure aux besoins réels et l'accomplissement constant des promesses par les actes.

C'est pourquoi il est d'une importance capitale qu'y soient associées toutes les parties prenantes, y compris la société civile du pays concerné, le secteur privé, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les donateurs actuels et potentiels. Il est essentiel d'établir une concertation étroite entre le Siège de l'ONU et les acteurs nationaux pour déterminer quelles sont les questions à traiter en priorité, comme la bonne gouvernance, l'autonomisation des jeunes, la création d'emplois, la promotion et la défense des droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'état de droit et la réforme de la justice et du secteur de la sécurité.

Pour que les efforts de consolidation de la paix soient viables, il faudrait en assurer le suivi au moyen d'indicateurs stratégiques quantitatifs et qualitatifs, permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs convenus, de prendre des mesures lorsque la paix est menacée, de renforcer la cohérence des actions pluridimensionnelles et de surveiller le respect des engagements mutuels pris par les acteurs nationaux et internationaux. À cet égard, le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience devrait pouvoir aider la Commission de consolidation de la paix à appliquer sur le terrain des pratiques optimales. En outre, pour que l'action de la Commission ait la plus forte incidence possible, nous estimons qu'il faut renforcer le lien entre le Siège et les opérations de terrain. À chaque fois que cela est faisable, des représentants locaux devraient participer aux débats de la Commission à New York, par vidéoconférence ou en personne, non seulement pour présenter des exposés, mais aussi pour aider à évaluer les progrès réalisés et définir les mesures à prendre. En plus des réunions de coordination existantes, il est à envisager que certaines

réunions de la Commission se déroulent dans le pays concerné, pour que davantage d'acteurs puissent participer.

Il est également urgent, pour permettre à la Commission de consolidation de la paix d'augmenter la valeur ajoutée de ses travaux et d'en optimiser la portée, d'en élargir le rayonnement sur le terrain en améliorant les stratégies de sensibilisation et de communication et en intensifiant les campagnes de promotion. En outre, nous pensons que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit être doté des ressources qui lui permettront de continuer d'accompagner efficacement la croissance du volume de travail de la Commission.

L'Union européenne se félicite de la volonté dont la Commission de consolidation de la paix a fait preuve en Sierra Leone et au Burundi au cours de l'année écoulée. Nous saluons la collaboration active des parties qui ont concouru à l'élaboration du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, instrument que nous jugeons essentiel pour l'orientation des activités menées conjointement dans le domaine de la consolidation de la paix par le Gouvernement burundais, la Commission et leurs partenaires. Nous soulignons l'importance du mécanisme de suivi que le Burundi et la Commission sont en train de mettre au point afin de permettre l'établissement régulier d'un bilan d'exécution des activités de consolidation de la paix et de réalisation des objectifs. Sans un tel mécanisme, le Cadre stratégique n'aurait guère d'incidence sur le terrain.

Pour ce qui est de la Sierra Leone, l'Union européenne estime que la Commission de consolidation de la paix a contribué de façon appréciable à renforcer l'attention et le soutien financier accordés à ce pays par la communauté internationale et à faire avancer le processus global de consolidation de la paix. L'Union européenne demeure disposée à prêter son concours à la mise au point finale du Pacte pour la Sierra Leone et des instruments de contrôle de l'application de celui-ci. La Commission doit veiller à ce que le processus de consolidation de la paix reste sur les rails, en comblant sans tarder toute lacune éventuelle afin de garantir une action cohérente. L'Union européenne pense que le Pacte doit faire fond sur des cadres existants, comme le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la Stratégie de consolidation de la paix et les cadres d'assistance d'autres principaux donateurs. Nous devons garantir une conjonction optimale de ces cadres, tout en soulignant l'importance des

engagements nationaux et internationaux, dont il faut encourager la concrétisation.

Le fait que le mécanisme de surveillance et de suivi du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi sera fondé dans la mesure du possible sur le mécanisme de suivi et les délais du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté constitue une évolution encourageante, qui va dans le bon sens. Dans ce contexte, l'Union européenne, en tant que principal donateur multilatéral à la fois au Burundi et en Sierra Leone, est prête à mener une action stratégique et de terrain afin de jouer un rôle constructif en ce sens.

L'Union européenne est consciente de l'importance pour la consolidation de la paix d'un financement sûr et durable. Le Fonds pour la consolidation de la paix, opérationnel depuis janvier 2007, a pour mission fondamentale d'accorder aux pays un financement de démarrage pour les premiers efforts de relèvement; il est alimenté par les États membres de l'Union européenne, qui en est le donateur principal. Il importe de veiller à ce que de nouveaux pays aient accès à la qualité de bénéficiaire et à ce que la mobilisation des ressources soit plus efficace, de façon à atteindre l'objectif de financement de 250 millions de dollars et à combler le fossé qui sépare la guerre de la paix.

L'Union européenne considère le Fonds comme un catalyseur de l'aide aux efforts de consolidation de la paix, mais encore faut-il que les donateurs multilatéraux et bilatéraux apportent un financement à long terme. Le Fonds pour la consolidation de la paix ne devrait pas faire double emploi avec d'autres mécanismes existants. Son groupe consultatif peut jouer un rôle particulièrement utile en donnant des indications sur le bon usage des ressources.

Comme le reconnaissent les deux rapports, la distinction déterminante entre le Fonds pour la consolidation de la paix et la Commission de consolidation de la paix doit être expliquée aux parties concernées par le travail de consolidation dès le lancement de celui-ci. Nous devrions consacrer plus de temps à l'examen de la relation entre la Commission et le Fonds, sous l'angle notamment de la séquence de leurs activités et des articulations à établir entre interventions d'urgence et stratégie à plus long terme.

L'Union européenne est satisfaite des travaux de la première session de la Commission de consolidation de la paix, tout en étant consciente des problèmes de taille qu'il reste à affronter. La Commission doit se

montrer capable de véritablement servir les intérêts des pays auxquels elle s'intéresse. Il faut aussi instituer des méthodes de travail efficaces pour organiser ses relations avec les autres organes de l'ONU. Quant aux relations de la Commission avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, elles devraient se renforcer et ces organes, surtout le Conseil de sécurité, devraient tirer meilleur parti du rôle consultatif de la Commission.

La Commission de consolidation de la paix peut consacrer les travaux de sa deuxième session à de nouveaux pays. Un État au moins a déjà exprimé le souhait de figurer à son ordre du jour. La Commission devrait s'assurer de disposer des ressources humaines et des compétences nécessaires pour cela, et se souvenir des leçons tirées de son expérience avec le Burundi et la Sierra Leone. Elle devrait également continuer de réfléchir à ce qui est le moment le plus opportun pour réduire sa collaboration avec un pays, puis pour y mettre un terme.

En conclusion, l'Union européenne continuera de contribuer utilement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, que nous sommes résolus à aider à améliorer sensiblement la situation dans les régions où elle s'investit. C'est pourquoi nous soulignons l'importance de l'invitation permanente à participer aux réunions de la Commission adressée à la Communauté européenne en sa qualité de donateur institutionnel. Nous nous réjouissons de voir bientôt finalement mis en œuvre l'accord de représentation, qui tient dûment compte de l'importance du concours apporté par l'Union européenne, en tant qu'acteur international, dans un certain nombre de pays et régions du monde sortant d'un conflit, notamment en matière de diplomatie, d'intervention militaire et de sécurité.

M^{me} Angella Brown (Jamaïque) (*parle en anglais*): Je voudrais, si vous me le permettez Monsieur le Président, au nom du groupe du Mouvement des pays non alignés siégeant à la Commission de consolidation de la paix, vous faire part de nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cet organe. Nous avons bon espoir que sous votre direction avisée, l'Assemblée générale achèvera ses travaux d'une manière efficace et professionnelle et dans la cordialité, comme le veut la haute fonction qu'est la présidence et conformément aux attentes des nombreuses délégations des pays qui constituent cette Organisation.

Le rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137) soumis à cette Assemblée, comme prescrit par les résolutions fondatrices – la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité – indique clairement que les dernières initiatives relatives au processus de réforme des Nations Unies sont en cours et qu'elles se font avec sérieux. La fin de la première année de fonctionnement et la présentation de ce rapport à l'Assemblée générale non seulement représentent un moment clef dans l'histoire de la Commission, mais aussi formeront une base solide pour la progression des travaux et ajoutent une nouvelle facette au corpus de connaissances qui existe déjà, favorisant ainsi la consolidation de la paix et posant les bases d'une reconstruction immédiate et d'un relèvement économique continu des pays sortant d'un conflit qui font l'objet d'un examen de la Commission.

Au cours des 12 derniers mois, la Commission a traité avec succès de plusieurs questions d'administration, d'organisation et d'orientation, tandis qu'elle cherchait à trouver ses marques et à s'acquitter de son mandat à l'égard du Burundi et de la Sierra Leone, les deux premiers pays soumis à son examen.

Le groupe du Mouvement des pays non alignés se félicite, en particulier, de l'exhaustivité du rapport, qui constitue à son avis un compte rendu fidèle et objectif de ce qui s'est produit pendant la période considérée et fournit ainsi un bilan précis des travaux de la Commission pour la postérité.

Le Mouvement des pays non alignés continue d'insister que l'on ne saurait trop souligner les aspects de développement liés à l'élaboration de toute stratégie visant à aider des pays sortant d'un conflit. Le Mouvement est tout à fait d'avis que la Commission de consolidation de la paix ne doit pas méconnaître les principes fondamentaux tels que l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et les droits de l'homme. Mais l'importance donnée à ces principes ne doit pas se faire au détriment de la nécessité de disposer de stratégies immédiates de réduction des risques d'après conflit, ce qui est le but direct et exact de la Commission. Ces stratégies visent à réduire la pauvreté et incluent l'éducation et la formation, le développement agricole, la réforme du secteur privé et d'autres mesures de renforcement des capacités, notamment la création d'un climat favorable aux investisseurs – ce qui mènera à la création d'emplois et à de meilleures perspectives et, par voie de

conséquence, à une amélioration générale de la vie et des conditions de vie des populations locales.

Le Mouvement des pays non alignés attend avec intérêt la poursuite du dialogue au sein de la Commission de consolidation de la paix tandis que nous continuons à œuvrer sur la base des acquis de ces derniers mois, sans jamais oublier que les pays dont la Commission s'occupe ont besoin que l'on agisse rapidement pour mettre en œuvre les projets prioritaires dans le cadre du processus de reconstruction et de relèvement.

Par ailleurs, la Commission doit continuer à déterminer les moyens par lesquels les fonds approuvés pour décaissement pourront parvenir le plus rapidement possible aux pays bénéficiaires. Il ne suffit pas de déterminer les besoins urgents si l'on néglige en même temps les actions de suivi aux stades les plus cruciaux du processus de consolidation de la paix.

La deuxième année de la Commission de consolidation de la paix exigera une coordination étroite entre ladite Commission, d'autres organes de l'ONU, le Fonds pour la consolidation de la paix et les pays et organismes donateurs, en particulier ceux qui se trouvent sur le terrain dans les pays sortant d'un conflit, afin d'éviter certains des pièges de ces derniers mois. Il importe également que la Commission poursuive ses travaux ces prochains mois avec le même degré d'engagement, de dévouement et d'énergie qu'elle a manifesté durant la période considérée. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés tient à réaffirmer plusieurs principes clefs qui devraient continuer à guider la Commission.

Si nous nous félicitons de l'engagement de la communauté des donateurs dans les activités de la Commission de consolidation de la paix, celle-ci n'est pas un organisme donateur. Ses activités, qui impliquent toutes les parties intéressées, doivent être conduites dans un contexte bien plus large, à caractère plus global et plus participatif conformément à son mandat. Les décisions relatives à la fourniture de ressources financières doivent donc être guidées par les priorités nationales et reposer sur la décision collective des membres de la Commission. Les recommandations concernant l'aide doivent mettre en évidence les domaines prioritaires déterminés par le gouvernement du pays dont s'occupe la Commission. La question des orientations émanant des gouvernements doit être primordiale dans la préparation des activités futures, et le principe du contrôle national s'en trouvera

certainement renforcé. Cette approche générale et participative de l'évaluation et des recommandations adoptées aux réunions consacrées à certains pays ne peut que renforcer l'intégrité du processus au sein de la Commission.

Nous croyons que, maintenant que l'architecture de la Commission est en place, ses travaux devraient prendre une autre dimension pour répondre aux attentes de la communauté internationale, en particulier des pays qui sortent d'un conflit, en produisant des résultats tangibles grâce à des activités plus importantes et plus énergiques ces prochains mois, notamment avec l'addition pour examen d'un plus grand nombre de pays qui tentent de consolider la paix et de générer la prospérité.

Le groupe de travail des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix demande une simplification des réunions de la Commission. Nous devons dissiper l'idée fautive selon laquelle, en raison de ses différentes configurations, il y aurait plus d'une Commission. À cet égard, le Comité d'organisation doit être le coordonnateur de toutes les activités de la Commission, y compris les réunions spécialement consacrées à certains pays.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés continue de rendre hommage à l'Angola, premier pays à avoir assumé la présidence de la Commission, sous la conduite duquel les réalisations de la Commission au cours de la période initiale ont été obtenues.

Permettez-moi d'adresser également mes remerciements aux présidents des diverses réunions spécialement consacrées à certains pays et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour leurs efforts inlassables et pour l'excellente contribution qu'ils ont apportée aux travaux de la Commission durant sa première session.

Nous saisissons aussi cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Japon, nouveau président de la Commission, et aux membres du nouveau Bureau de la Commission qui prennent leur fonctions.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La décision prise au Sommet mondial de 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix a marqué une reconnaissance tardive mais importante de la nécessité d'une conception globale de la paix et du lien indissoluble qui existe entre paix et développement.

En tant que membre fondateur de la Commission, le Pakistan a eu le privilège de participer aux travaux

de cet organe pendant sa période de mise en place. Nous sommes profondément attachés au succès de la Commission. Je voudrais remercier l'Ambassadeur Martins de l'Angola pour le talent avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission pendant sa première année d'existence. Nous sommes aussi reconnaissants à l'Ambassadeur Løvald, de la Norvège, et à l'Ambassadeur Frank Majoor des Pays-Bas d'avoir coordonné les travaux de la Commission lors des réunions spécialement consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, ainsi qu'à l'Ambassadeur Gallardo d'El Salvador pour le travail utile qu'il a accompli en tant que président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Par ailleurs, nous assurons de notre plein soutien le nouveau Président de la Commission, l'Ambassadeur Yukio Takasu, du Japon, qui s'est déjà employé avec énergie à promouvoir les activités de la Commission. Je voudrais enfin remercier le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour la contribution importante qu'il apporte aux travaux de la Commission.

Pendant la première année, les travaux de la Commission ont porté principalement sur les deux pays figurant à son ordre du jour, à savoir le Burundi et la Sierra Leone. Un travail de fond a été mené sur les deux situations, et on a en particulier élaboré des stratégies intégrées qui doivent constituer le cadre de l'engagement de la Commission auprès des deux pays. Le processus a été guidé par le principe de l'appropriation par le pays, et par des consultations et des initiatives sur le terrain. La Commission a effectué des visites de terrain dans les deux pays. La participation des bureaux intégrés des Nations Unies au Burundi et en Sierra Leone a également été décisive dans le cadre du processus.

En dehors de la description des activités de la Commission, le rapport contient des observations et des recommandations sur les questions et les problèmes en suspens. Étant donné que la Commission en est encore à la phase de mise en place, il est peut-être trop tôt pour commencer à mesurer son impact réel, ou pour faire le bilan des succès ou des échecs. Ses résultats pendant la première année, étant donné les difficultés spécifiques, les divergences d'opinions et les attentes différentes qui ont caractérisé les débats évolutifs de la Commission, sont tout à fait honorables. Nous pensons qu'en dépit de « difficultés de jeunesse », un bon travail préparatoire a été accompli tant en ce qui concerne les questions d'organisation que sur le fond. Nous avons bon espoir que sur cette

base, la Commission sera en mesure d'améliorer ses résultats aussi bien qualitativement que quantitativement au cours des prochaines années.

La Commission doit faire face à plusieurs problèmes, qui sont d'ordre politique, conceptuel, organisationnel et fonctionnel. Dès le départ, il y a eu un effort de la part de certains pour que la Commission reste étroitement liée, et asservie, en fait, au Conseil de sécurité. Les frictions que cela a provoquées auraient pu être évitées si les rapports de la Commission avec les trois organes principaux avaient été plus clairement définis dans les résolutions portant création de cet organe. Nous espérons qu'à mesure que les travaux de la Commission évolueront, l'intérêt de la collaboration et des travaux complémentaires des trois organes principaux sera beaucoup mieux apprécié. De fait, c'est la nécessité d'un arrangement complémentaire de cette nature qui a motivé initialement la création de la Commission.

Un autre problème a été la tentative de réduire le rôle du Comité d'organisation. Nous étions convenus que l'essentiel de l'activité devait se dérouler dans le cadre des réunions spécialement consacrées à certains pays. C'est en fait l'idée qui était défendue dans la proposition faite en 2004 par le Pakistan concernant la création de comités composites ad hoc. Toutefois, dès lors que nous avons décidé de créer le Comité d'organisation, il convient d'accorder à celui-ci la place qui lui revient et de l'utiliser pleinement. Le Comité d'organisation devrait avoir la maîtrise stratégique de l'activité de la Commission, y compris celle des réunions spécialement consacrées à certains pays et du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Il devrait se réunir plus souvent. Le Comité et son président devraient être le principal intermédiaire entre la Commission et tous les acteurs extérieurs, en particulier les organes principaux, les donateurs institutionnels et les autres acteurs. Les réunions spécialement consacrées à certains pays, conçues pour permettre le maximum d'efficacité et de souplesse, ne devraient pas donner l'impression de contourner le Comité d'organisation.

La Commission ne devrait pas non plus devenir une nouvelle instance pour donateurs et bénéficiaires. Si cela devait se produire, le principe de l'appropriation nationale par les pays concernés risque de se trouver compromis, mais c'est surtout la Commission elle-même qui pourrait en pâtir.

Des exigences trop lourdes à l'égard des pays concernés, l'établissement de conditions et la multiplication des contrôles détourneront la Commission de sa tâche principale, qui est d'aider ces pays, dont la situation, après tout, est particulière. Nous avons vu, par exemple, au cours du débat sur le Cadre stratégique pour le Burundi, que si des engagements étaient attendus du pays concerné, les partenaires quant à eux mettaient une certaine réticence à formuler des engagements concrets.

Du côté des opérations, le principal objectif devrait être d'optimiser l'impact de la Commission sur le terrain. Une stratégie et une coordination accrues à l'échelle du système sont essentielles pour faciliter la transition du conflit vers la paix et le développement durables. Nous ne devons pas oublier qu'il s'agit de crises complexes. Elles doivent être abordées globalement, dans toutes leurs dimensions – politique, sécuritaire, économique, sociale et humanitaire. Il est nécessaire également de traiter les causes profondes du conflit afin d'éviter une reprise des hostilités.

La démarcation entre consolidation de la paix et développement n'est pas toujours nette. Il n'en reste pas moins nécessaire de trouver un équilibre entre les activités immédiates de consolidation de la paix et les priorités de développement à plus long terme. Le commerce, l'investissement, l'aide publique au développement, l'allègement de la dette et le développement du secteur privé doivent également faire partie du programme de consolidation de la paix. La paix et le développement durables ne seront garantis que si un pays progresse vers l'autosuffisance et devient moins dépendant de l'aide extérieure. Il faudrait encourager la meilleure utilisation possible des ressources propres du pays, entre autres, grâce au commerce et à la valeur ajoutée des matières premières.

La Commission de consolidation de la paix a tenu une cinquantaine de réunions sous différentes formes pendant sa première année d'existence. Il n'aurait pas été possible au Conseil de sécurité, car les questions n'y peuvent être traitées que périodiquement, d'examiner avec autant d'attention les deux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé précédemment que les rapports complets des deux Bureaux intégrés au Burundi et en Sierra Leone soient examinés à la Commission également. Cela améliorerait la coordination entre le terrain et le Siège.

Il faut aussi faire usage de la façon la plus efficace possible de l'avis et des recommandations de la Commission de consolidation de la paix. Cette Commission est un mécanisme unique, en ce sens que tous les acteurs sont réunis à la même table. Cela devrait conduire à une meilleure communication entre toutes les parties concernées et à une action rapide. Il est important de voir également de quelle façon l'avis de la Commission influe sur les travaux et les décisions des acteurs pertinents. On pourrait accorder davantage de poids et d'approbation à l'avis de la Commission si cet avis était ensuite intégré et reflété dans les décisions des principaux organes.

Les institutions financières internationales pour leur part, pourraient faire preuve de davantage de souplesse opérationnelle dans leur interaction avec les pays à l'examen et dans l'aide qu'elles leur fournissent.

Le rôle de plaidoyer de la Commission de consolidation de la paix doit être encore renforcé afin de trouver les ressources nécessaires, de contribuer à assurer un financement prévisible et de garantir l'attention continue de la communauté internationale aux pays concernés. L'aide peut être immédiatement disponible par le biais du Fonds pour la consolidation de la paix, ce qui est très précieux. Cependant, cette aide est censée être immédiate ou à court terme. Il est donc important de renforcer l'effet catalyseur des interventions du Fonds, y compris concernant l'aide fournie à travers son guichet d'urgence. Mais il faut reconnaître que des ressources bien plus importantes et à long terme sont nécessaires pour réaliser les objectifs, plans et programmes convenus en matière de consolidation de la paix dans les pays concernés. La Commission est la mieux placée pour aider à mobiliser ces ressources par d'autres mécanismes établis, notamment les conférences de donateurs. Les principaux organes de l'ONU peuvent tous contribuer à cet effort de mobilisation de ressources.

La coordination et les échanges d'informations, notamment les enseignements tirés, entre le Fonds et la Commission de consolidation de la paix sont indispensables à une perspective appropriée et au succès de l'architecture de la consolidation de la paix. Ce pourrait être une bonne chose de mettre au point une interaction étroite entre les membres de la Commission et le Groupe consultatif du Fonds.

En fin de compte, la clef du succès repose sur la mise en œuvre et le suivi. Les cadres stratégiques de

consolidation de la paix constituent la plate-forme commune de notre action. Ces cadres devront être complétés par des mécanismes de suivi et de contrôle des engagements des pays concernés, mais aussi de la communauté internationale. Cela permettra d'avoir des stratégies vivantes qui pourront être ajustées et modifiées en cours de mise en œuvre pour combler les lacunes et satisfaire aux besoins à mesure qu'ils se présentent.

La mise au point d'activités achevées, en cours et planifiées, ainsi que l'ensemble des flux de ressources, reste une tâche importante à mener en permanence. C'est en mettant au point ces activités que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a identifié les difficultés qui se posent généralement en matière de mobilisation de ressources extérieures. Cela devrait permettre de repérer les lacunes et les mécanismes visant à les combler, ainsi que les partenaires potentiels.

Pour terminer, je voudrais dire que la Commission de consolidation de la paix s'est avérée très prometteuse. Les efforts déployés lors de sa première année ont été généralement appréciés, y compris par les deux pays à son ordre du jour. Cela devrait encourager d'autres pays à rechercher l'avis et l'aide de la Commission. Le Pakistan estime que la Commission de consolidation de la paix est capable de faire face à des crises complexes dans plusieurs autres pays. La communauté internationale dispose des ressources et de la capacité nécessaires pour relever les défis auxquels sont confrontés de nombreux pays pris dans le tourbillon des problèmes et de la politique de pénurie. C'est en fin de compte à la pauvreté et à la pénurie que la Commission de consolidation de la paix et les autres organes pertinents dont dispose la communauté internationale doivent remédier de façon globale.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par remercier la Commission de consolidation de la paix et le Secrétaire général de la présentation du premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix sur sa première session (A/62/137) et du rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138).

Convaincue de l'importance du rôle que la Commission de consolidation de la paix doit jouer après un conflit pour empêcher les pays de retomber dans un conflit, l'Égypte a cherché à devenir membre

de la Commission depuis sa création et a souhaité que ses tâches soient conduites conformément à la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, d'une façon qui permette d'arriver aux meilleurs résultats possibles.

Le premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137) met en lumière les réalisations de la Commission pendant sa première année d'existence outre tous les aspects connexes de procédure et de fond. En conséquence, l'Assemblée générale devrait évaluer le pour et le contre et faire des recommandations visant à renforcer les rôles du Comité d'organisation, de la configuration pour la Sierra Leone et le Burundi et du Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés, afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat de façon optimale.

Il est nécessaire de veiller à ce que la Commission continue activement à regrouper tous les acteurs pertinents et à ce qu'elle fournisse des recommandations et des propositions fondées sur des études approfondies, cela en vue d'adopter et d'appliquer des stratégies de consolidation de la paix intégrées et de consolider les fondements du développement durable dans les pays sortant d'un conflit. Pour ce faire, il faut que la Commission renforce ses relations avec les différents organes, départements et programmes des Nations Unies intéressés ainsi qu'avec les institutions financières internationales, les pays donateurs et les organisations régionales et sous-régionales concernées par la consolidation de la paix, en particulier celles qui existent dans les régions mêmes des pays que la Commission examine.

Par conséquent, il est impératif que la Commission mette au point ses propres outils d'engagement avec les pays figurant à son ordre du jour. À cet égard, je voudrais souligner l'utilité des missions sur le terrain qui, en facilitant un dialogue direct avec les gouvernements, les parlements, la société civile et le secteur privé, ont permis d'obtenir des informations de première main et d'évaluer directement les priorités en matière de consolidation de la paix.

L'expérience a démontré l'importance de la promotion continue que la Commission doit faire dans le domaine des relations institutionnelles avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Il faut encore définir

plus précisément ces relations, en tenant pleinement compte de l'équilibre institutionnel entre ces organes, conformément à leurs responsabilités consacrées par la Charte. En outre, le règlement intérieur provisoire doit être révisé continuellement en fonction des événements et des expériences découlant des travaux de la Commission pendant sa première année, afin de formuler des règles institutionnelles claires et des critères unifiés qui ne soient pas influencés par des considérations politiques et qui reflètent tous les cas à l'examen.

La Commission doit, certes, concentrer ses travaux sur les réunions spécifiques aux pays, mais aussi renforcer la fonction institutionnelle du Comité d'organisation en vue d'encourager le débat autour de thèmes spécifiques et de peaufiner les règles et procédures relatives au règlement intérieur et aux méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix, tout en tenant compte des conclusions du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience.

Pour que nos efforts aboutissent, il faut que, tout en s'acquittant de sa tâche, la Commission applique scrupuleusement ses principes fondamentaux, en particulier celui de l'appropriation par les pays à l'examen. Ce principe doit être appliqué lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'arrêt des activités de la Commission sur la base d'une décision prise, sans pression politique ou financière, par les autorités nationales souveraines concernées. Il faudrait en outre mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle pour garantir que les acteurs nationaux et internationaux respectent leurs engagements relatifs aux priorités de consolidation de la paix qui ont été convenues entre la Commission et les pays concernés.

La Commission de consolidation de la paix ne doit être ni une « commission de tutelle » qui porterait un jugement sur l'aptitude des pays sortant d'un conflit, ni un médiateur qui s'emploierait à rapprocher les pays donateurs et récipiendaires, ni un club de bailleurs de fonds qui risquerait de marginaliser le rôle des pays non donateurs siégeant à la Commission. Il importe donc que la Commission étudie de manière approfondie la fonction des comités directeurs qui examinent et entérinent les projets pouvant figurer dans le plan des priorités des pays concernés. Il faut également que la Commission précise les critères d'après lesquels ces comités examinent les projets soumis pour adoption à la Commission de consolidation de la paix de sorte que les bailleurs de

fonds ne puissent pas imposer des conditions à l'approbation de ces projets, dans la mesure où cela porterait atteinte à la souveraineté des pays et à l'indépendance des décisions nationales.

En outre, il faut que l'Assemblée générale soutienne sans réserve le secrétariat de la Commission de consolidation de la paix et qu'elle lui fournisse tous les postes et les ressources nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que les fonds requis pour accroître le nombre des missions effectuées dans les pays à l'examen.

L'Égypte soutenant en continu le Fonds pour la consolidation de la paix et ses objectifs, nous sommes d'avis que les pays doivent tenir les promesses de contribution budgétaire qu'ils ont faites à son égard, surtout compte tenu du fait que le Fonds n'a reçu que 142 millions de dollars sur les 226 millions de dollars promis par 34 pays. Or, d'après les estimations, le budget du Fonds devrait s'élever à 250 millions de dollars. Tout retard de versement ou rupture de promesse pénalisera le Fonds dans l'exécution de sa mission.

Il est donc essentiel de définir les rapports entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. Bien que le Fonds soit indépendant et fonctionne sous l'autorité du Secrétaire général, son nom même met en évidence la nécessité de renforcer la coordination et la cohésion avec la Commission de consolidation de la paix, surtout si l'on considère que, comme l'estiment plusieurs pays, le Fonds sert d'interface entre le Secrétaire général et les pays donateurs à l'extérieur de la Commission de consolidation de la paix. Il importe également que le Fonds soit administré de manière à pouvoir intervenir plus rapidement et plus efficacement et verser les fonds alloués à des projets précis. Sur ce point, la Commission doit insister pour orienter la politique générale du Fonds conformément à son mandat.

À cet égard, nous prions instamment le Secrétaire général d'intensifier les consultations avec la Commission de consolidation de la paix lorsqu'il considère qu'un pays peut bénéficier du concours du Fonds pour la consolidation de la paix. Il ne suffit pas qu'il notifie à la Commission sa décision d'affecter des ressources du Fonds à un pays donné. Nous attendons avec impatience que le Fonds se dote d'un mécanisme chargé d'évaluer l'utilité des fonds alloués et d'indiquer s'ils ont permis de réduire le risque de reprise du conflit dans un pays.

Pour terminer, je félicite le Représentant permanent de l'Angola, M. Ismael Martins, Président de la Commission de consolidation de la paix pendant la période à l'examen. De même, nous félicitons les Ambassadeurs des Pays-Bas, d'El Salvador et de la Norvège d'avoir orienté avec brio les travaux de la Commission. Nos félicitations s'adressent également au Fonds pour la consolidation de la paix pour les immenses efforts accomplis au cours de l'année écoulée, comme le montre très bien le rapport. Nous tenons à redire notre conviction que la prochaine période sera marquée par une coopération très forte entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les membres de la Commission dans le règlement des problèmes rencontrés par la Commission durant sa première année d'existence. Nous adressons tous nos vœux de succès au Japon et aux nouveaux membres de la Commission de consolidation de la paix dans la conduite des travaux de la Commission.

M^{me} Jahan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation bangladaise se réjouit de participer à ce débat sur le bilan de la première année d'activité de la Commission de consolidation de la paix.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions toutefois attirer l'attention sur les points suivants.

Comme nous le savons tous, la Commission de consolidation de la paix a été créée afin de combler un vide dans la structure de l'ONU et de réduire le risque de reprise des conflits. Le travail accompli jusqu'ici par la Commission de consolidation de la paix dans les deux premiers dossiers dont elle s'est saisie, celui de la Sierra Leone et du Burundi, a permis de réaliser des pas importants et concrets en direction de la consolidation de la paix dans ces deux pays.

Bien qu'elle soit encore toute jeune, la Commission de consolidation de la paix affiche un bilan plutôt satisfaisant pour sa première année d'activité, si l'on considère la complexité de sa tâche, l'imposant mandat qui lui a été confié et le fait qu'elle a dû définir ses règles de fonctionnement et résoudre un certain nombre de problèmes graves de nature organisationnelle, procédurale et méthodologique en marge de ses activités de consolidation de la paix. L'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix semble être une solution judicieuse et ces stratégies, compte tenu de leur configuration, sont parfaitement à même de devenir un

outil efficace de consolidation de la paix. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et les présidences des réunions spécialement consacrées à un pays sont tout autant dignes d'éloges. Nous félicitons la Sierra Leone et le Burundi de coopérer et de s'approprier au niveau national les initiatives mises en œuvre par la Commission de consolidation de la paix.

Il n'y a toutefois pas lieu de verser dans un optimisme béat. En effet, il reste encore beaucoup à faire. Nous pensons qu'il importe de resserrer davantage les relations de travail que la Commission de consolidation de la paix entretient avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, les autres organes intergouvernementaux de l'ONU, les organisations sous-régionales, régionales et internationales concernées, les acteurs nationaux, les bailleurs de fonds et la société civile. Il en va de même de ses liens avec le Département des opérations de maintien de la paix, récemment remanié. Il faut en finir avec les querelles qui ont marqué le début des activités de la Commission de consolidation de la paix lors de l'élaboration de son règlement et de ses méthodes de travail. Le Comité d'organisation doit insuffler un plus grand dynamisme dans le dispositif de consolidation de la paix en intervenant davantage en amont et en assumant un rôle de premier plan.

La Commission de consolidation de la paix devrait disposer d'un mécanisme d'évaluation en interne, de manière à exploiter en permanence ses propres accomplissements. Elle devrait également concevoir un dispositif de suivi et de contrôle chargé d'entretenir les fonctions de suivi des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix de manière à évaluer leur efficacité et la manière dont elles rendent compte de leur action. Cela permettrait à la Commission de rectifier le tir pour maximiser son efficacité sur le terrain. Les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix devraient être suffisamment complètes pour couvrir toutes les priorités en matière de consolidation de la paix.

Dans la mesure où le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience s'apprête à examiner plusieurs autres questions relatives à la consolidation de la paix, il devrait également prévoir un peu de temps pour partager les expériences précieuses acquises dans le domaine du maintien de la paix par les pays qui fournissent des contingents. Les enseignements tirés à cet égard devraient être dûment reflétés dans les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix.

L'un des éléments clefs de la réussite des travaux de la Commission de consolidation de la paix réside dans l'attention que la communauté internationale porte aux activités de consolidation de la paix menées dans les pays où elle est présente sur le terrain. La Commission et ses délibérations devraient donc, grâce à des activités d'information, bénéficier de la visibilité nécessaire pour que l'attention de la communauté internationale ne se relâche pas.

Ma délégation considère également que dans les cas du Burundi et de la Sierra Leone, l'on ne s'est pas suffisamment penché sur la question du relèvement de l'économie des sociétés qui sortent d'un conflit. Nous pensons que pour approfondir les travaux de la Commission de consolidation de la paix, il faudrait également s'employer à créer des institutions politiques pluralistes, à mettre en place des groupes favorables à la paix, au rétablissement d'un climat de confiance mutuelle et de tolérance, et à mettre en œuvre un processus de réconciliation sociale et de cicatrisation.

En ce qui concerne les travaux de la Commission de la paix, le Bangladesh a, dès le début, recommandé que les sociétés qui sortent d'un conflit prennent leur destinée en main et que les activités de la Commission se fondent sur le principe du contrôle national. Il est encourageant de voir que la Commission a adhéré à un processus participatif et national afin d'associer, dans toute la mesure du possible, tous les acteurs intéressés sur le terrain. En outre, afin que les initiatives de consolidation de la paix soient plus efficaces et mieux adaptées aux réalités sur le terrain, nous voudrions suggérer à la Commission d'inclure dans ses stratégies intégrées pour la consolidation de la paix des initiatives nationales, notamment des idées mises au point dans les pays mêmes, comme le microcrédit ou l'enseignement non structuré des femmes, associées à un appui matériel externe.

Sur la base de l'expérience opérationnelle de sa première année d'existence, la Commission de consolidation de la paix doit encore définir la formule et le moment approprié pour se désengager d'un pays. Avant qu'un tel désengagement n'intervienne, elle devrait toutefois veiller à laisser derrière elle une stratégie intégrée de consolidation de la paix ou tout autre mécanisme permettant d'assurer la viabilité de la paix même après son départ. Dans le même temps, la Commission doit étendre ses activités et mettre au point son processus et ses critères de sélection des nouveaux pays qu'elle aidera.

Nous estimons que les membres de la Commission de consolidation de la paix devraient être plus régulièrement informés des opérations du Fonds pour la consolidation de la paix. Les informations relatives aux décaissements devraient être diffusées avec une avance suffisante. Les relations entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi que leur rôle respectif, doivent être clairement précisés aux acteurs sur le terrain, afin de dissiper toute confusion possible quant aux conditions à remplir pour recevoir le soutien du Fonds.

Pour la Commission de consolidation de la paix, un long et difficile voyage ne fait que commencer. À mesure qu'elle s'occupera d'un plus grand nombre de pays, les attentes, les responsabilités et les difficultés liées à sa charge de travail ne feront qu'augmenter. Pour y faire face, la Commission et ses organes d'appui auront besoin d'un appui politique et matériel accru. En tant que membre de la Commission, nous espérons que la communauté internationale n'hésitera pas à nous aider à remplir notre mission.

Je manquerai à tous mes devoirs si je ne rendais pas officiellement hommage à l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins de l'Angola, le premier Président de la Commission de consolidation de la paix, pour sa direction avisée, en particulier alors que la Commission n'en était qu'à ses premiers pas. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Johan Løvald de la Norvège et l'Ambassadeur Frank Majoor des Pays-Bas d'avoir coordonné les configurations spécifiques à chaque pays. Nos remerciements vont également à l'Ambassadeur Carmen María Gallardo Hernández d'El Salvador pour la manière dont elle a dirigé les travaux du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience.

Pour terminer, je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter le nouveau Président de la Commission, l'Ambassadeur Yukio Takasu, et l'assurer du plein soutien de ma délégation.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration qui a été prononcée, au nom des membres, par la présidence portugaise de l'Union européenne.

Je voudrais également remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce que la première session de la Commission de consolidation de la paix

soit une réussite. Je voudrais plus particulièrement remercier le premier Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Gaspar Martins de l'Angola, ainsi que ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Gallardo Hernández d'El Salvador et l'Ambassadeur Løvald de la Norvège. Je voudrais aussi féliciter la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie, ainsi que ses collègues, pour l'excellent travail effectué par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Je tiens enfin à féliciter l'Ambassadeur Takasu de son élection à la présidence de la Commission. Je lui souhaite plein succès dans ses fonctions.

Le débat d'aujourd'hui sur la première année de fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix va nous aider à évaluer le travail accompli et les résultats obtenus jusqu'à présent, et à décider de la voie à suivre pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et la deuxième année d'existence de la Commission.

La création de la Commission de consolidation de la paix s'inscrit dans le cadre des grandes réformes de l'ONU. Les dirigeants mondiaux, lors du Sommet mondial de 2005, ont reconnu que les efforts internationaux en matière de consolidation de la paix souffraient de l'absence d'une stratégie globale et d'un manque de cohérence. Les pays qui sortent d'un conflit sont confrontés à un défi sans équivalent et ils courent le risque bien réel de replonger dans la violence. La Commission de consolidation de la paix aide ces pays à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables.

La première année de travail de la Commission de consolidation de la paix a été difficile. La Commission a dû déterminer comment envisager ses fonctions et comment faire face à sa charge de travail. Le règlement intérieur provisoire de la Commission a été adopté à l'issue d'un long processus consultatif entre ses États membres. En outre, une formule provisoire a été définie pour garantir la participation active et productive de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, aux travaux de la Commission. Selon nous, cette formule a constitué une mesure importante. Le Burundi et la Sierra ont été inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Les travaux des réunions consacrées à un pays ont consisté, entre autres, en des missions sur le terrain, de nombreuses vidéoconférences, des exposés spécifiques et, enfin mais ce n'est pas le moins important,

l'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix.

Le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session (A/62/137) nous fournit plusieurs recommandations quant aux objectifs que nous pourrions nous fixer pour la deuxième session, à savoir obtenir un impact aussi grand que possible sur le terrain et améliorer l'interaction avec le terrain, veiller à ce que les processus de consolidation de la paix en cours se poursuivent comme prévu, mettre au point des mécanismes de contrôle des stratégies intégrées de consolidation de la paix et, enfin, remédier aux problèmes et aux carences en temps voulu et de manière cohérente.

Par ailleurs, je voudrais mettre l'accent sur plusieurs questions spécifiques qui devraient mobiliser notre attention durant la deuxième année d'existence de la Commission de consolidation de la paix.

La première d'entre elles est la question de la coordination. La Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devaient renforcer leurs capacités de faire des recommandations et de donner des renseignements afin d'améliorer la coordination de tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors.

La deuxième question est celle des enseignements à tirer. La Commission de consolidation de la paix devrait élargir son ordre du jour en intensifiant le dialogue sur les questions d'ordre général ayant trait à la consolidation de la paix, comme la réforme du secteur de la sécurité et la réconciliation nationale après le conflit. Elle devrait tirer les enseignements des expériences acquises. Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience représente un pas prometteur à cet égard.

La troisième question porte sur les stratégies. Les effets de l'engagement de la Commission de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone se font désormais sentir. Les discussions et les visites ont aidé à rassembler les acteurs clefs. La question des principales menaces au processus de paix a été abordée, pour ces deux pays, dans le cadre des stratégies intégrées de consolidation de la paix. La prochaine étape devrait consister à renforcer la pertinence des stratégies comme des instruments pour accroître le soutien à la consolidation de la paix au Burundi, en Sierra Leone et dans d'autres pays.

Quatrièmement, disposer d'une valeur ajoutée réelle. Le plus important est que la Commission de consolidation de la paix ajoute une véritable valeur et ne fasse pas à nouveau des efforts déjà accomplis dans le cadre du soutien apporté à certains pays dans la consolidation de la paix. Des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix devraient établir les cadres décisifs pour la consolidation de la paix internationale et nationale dans les pays où la Commission de consolidation de la paix apportera son soutien.

Telles sont mes principales suggestions pour les travaux à mener au cours de la deuxième année d'existence de la Commission de consolidation de la paix.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une paix stable et un règlement efficace des conflits armés sont possibles uniquement sur la base d'une approche stratégique générale et d'un consensus. Le passage au relèvement économique et social durable s'accompagne de nombreuses difficultés. Le danger de résurgence du conflit existe toujours dans les sociétés où les causes premières de la crise ne sont pas éliminées.

Les pays sortis de la phase de l'affrontement armé ne doivent pas retomber dans une crise. C'est ici que la Commission de consolidation de la paix doit les aider efficacement; sa mise en place par des résolutions parallèles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU a constitué l'une des réalisations importantes de la réforme de l'Organisation, conformément aux décisions du Sommet de 2005.

Une tâche clef de la Commission est de combler une lacune grave du système international dans la consolidation de la paix après le conflit. Elle doit contribuer à améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide internationale aux pays sortant d'une crise, en conjonction avec les efforts déployés par l'ONU, les institutions financières internationales et la communauté mondiale des pays donateurs. Nous soulignons en particulier le rôle de la Commission qui, en collaboration étroite avec le Gouvernement du pays bénéficiant de l'aide, identifie, classe par ordre de priorité et envisage d'utiliser les ressources des donateurs pour le règlement des problèmes fondamentaux.

Le premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix confirme que cet organe dispose d'un grand potentiel sur le plan du concret et

qu'il est prêt à devenir un des principaux mécanismes mondiaux dans le domaine.

Les travaux de la Commission, en premier lieu sur le Burundi et la Sierra Leone, méritent une évaluation positive en général. Quatre domaines prioritaires extrêmement importants ont été déterminés pour consolider la paix dans chacun de ces deux pays. Des processus d'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix ont été lancés et les paramètres de leurs mécanismes de contrôle ont été établis. Les activités pratiques de la Commission dans ces deux pays doivent être transparentes, s'accompagner d'une analyse collective impartiale et d'une détermination précise des priorités en matière de consolidation de la paix. Nous attendons de la Commission des recommandations concertées et efficaces qui seront nécessaires en premier lieu aux pays bénéficiaires.

Cette année, la Commission doit poursuivre ses travaux pour résoudre la question du renforcement des liens fonctionnels entre les institutions financières internationales, les organisations régionales et la communauté des donateurs. Il faut accorder plus d'attention à améliorer la collaboration sur le terrain avec tous les acteurs impliqués dans le processus de consolidation de la paix, et à harmoniser les activités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et de la Commission en utilisant les mécanismes de coordination qui existent déjà, en particulier au sein du système des Nations Unies. Il est nécessaire d'avoir avec les institutions de l'ONU, notamment sur le terrain, une forme de collaboration qui ne bouleverse pas le système opérationnel existant des activités de l'Organisation, mais qui le renforce.

La tâche de renforcer les liens organiques entre la Commission et le Conseil de sécurité revêt une importance particulière, notamment s'agissant des questions inscrites à l'ordre du jour des deux organes. Il est important d'avoir un échange d'informations en temps voulu entre les deux organes et une répartition claire du travail et des complémentarités. Il va de soi que cela doit se faire en parallèle avec le développement de liens entre la Commission et le Conseil économique et social.

Il faut également se féliciter du travail important du Bureau d'appui pour la consolidation de la paix, sur lequel repose l'espoir d'améliorer les activités de la Commission de consolidation de la paix et la gestion du Fonds pour la consolidation de la paix.

Nous sommes favorables à ce que le Fonds concentre ses activités sur le soutien aux pays au lendemain d'un conflit, tant que les mécanismes traditionnels de mobilisation de l'aide au développement ne fonctionnent pas. Nous soulignons son rôle de catalyseur dans l'établissement de mécanismes plus permanents de soutien aux processus de relèvement après un conflit. À notre avis, c'est le domaine où le Fonds devrait concentrer en premier lieu ses travaux.

Je souhaiterais souligner l'importance de faire conduire une analyse et une évaluation des exigences de la consolidation de la paix dans les pays concernés par les équipes de pays de l'ONU qui, dans le cadre du champ d'action du Fonds, peuvent prendre l'initiative de décisions s'agissant de donner aux pays l'accès aux ressources du Fonds sans l'approbation de la Commission. Ceci confère une responsabilité particulière au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui prend la décision finale. Nous sommes en faveur de la clarté et de la transparence des critères d'octroi à ces pays d'un tel accès aux ressources. Cet accès doit d'abord être accordé aux pays qui sont dangereusement près de retomber dans une situation de conflit. Nous comptons sur l'exercice d'une responsabilité accrue dans le fonctionnement du Fonds.

Trop peu de temps s'est écoulé pour que nous puissions tirer des conclusions complètes sur l'efficacité des travaux du Fonds. Toutefois, il sera bon de penser dans l'avenir à organiser un examen indépendant de ses activités.

La décision du Gouvernement russe de verser annuellement 2 millions de dollars É.-U. à partir de 2008 montre clairement notre soutien au Fonds. Nous espérons que ces moyens serviront à un renforcement concret du potentiel du Fonds dans ses domaines de travail susmentionnés.

M. Scott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un honneur de présenter les vues de mon gouvernement sur les travaux importants de la Commission de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix constitue une innovation prometteuse. Ce point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée – débat sur les rapports annuels de la Commission pour la Consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix – marque la première année d'activités de la Commission. Nous estimons que cette année a été marquée par l'attention importante portée aux questions de procédure et par les

progrès réalisés dans la mise en place des fondements de l'activité productive de la Commission dans l'avenir.

Toutefois, nous ne pensons malheureusement pas que les membres de cette Commission puissent jeter un regard sur l'année écoulée et indiquer des contributions tangibles à la vie des populations de la Sierra Leone et du Burundi, les deux premiers pays dont la Commission s'est occupée.

Au cours de sa deuxième année, nous attendons de la Commission qu'elle renforce son rôle de promotion du dialogue et de la coordination sur les graves problèmes de stabilité dans les pays inscrits à son ordre du jour. Nous espérons que la Commission fera davantage pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'engagements continus à long terme dans les pays concernés. Nous attendons un engagement pratique sur les questions thématiques difficiles où la Commission a un rôle à jouer s'agissant de réunir les forces vives pour établir de bonnes pratiques et élargir la base des donateurs.

L'ordre du jour de la Commission pour la consolidation de la paix s'étoffera probablement au cours de l'année à venir et comprendra d'autres pays, à commencer par la Guinée-Bissau dont la demande est en cours d'examen au Conseil de sécurité. Les membres du Conseil de sécurité et de la Commission pour la consolidation de la paix devraient réfléchir à la manière dont les considérations spécifiques des pays candidats s'accordent le mieux avec la vision stratégique et les travaux pluriannuels de la Commission pour la consolidation de la paix. Nous suggérons qu'en la matière, la Commission, qui vient tout juste de naître, ne brûle pas les étapes. Elle doit d'abord obtenir des résultats concrets dans les pays actuellement inscrits à son ordre du jour avant d'élargir son champ d'action.

Tout en tirant les leçons de sa première année de fonctionnement, la Commission de consolidation de la paix devrait envisager de nouveaux moyens de donner des conseils et de faire des recommandations. On a vu au cours de la première année d'existence de la Commission que, si les pays figurant à son ordre du jour connaissent souvent les mêmes problèmes, les circonstances locales varient et exigent des approches uniques. Quand elle se charge de nouveaux pays, la Commission ne doit pas se contenter de promouvoir une approche mondiale fondée sur des stratégies

globales de consolidation de la paix dans les pays en question, elle doit aussi envisager de donner des conseils et de faire des recommandations ciblés concernant certains secteurs thématiques ou même une région géographique.

À nos yeux, les rapports annuels de la Commission de consolidation de la paix et sur le Fonds pour la consolidation de la paix ne reflètent pas un consensus sur les questions susmentionnées, parmi les membres de la Commission de consolidation de la paix. Nous appelons plus particulièrement l'attention sur la question du financement des missions de la Commission de consolidation de la paix évoquée au paragraphe 43, car elle mérite d'être examinée plus avant. Toutefois, selon nous, les deux rapports donnent des informations utiles sur les problèmes et les sujets dont est actuellement saisie la Commission de consolidation de la paix, et nous nous félicitons de leur publication.

Pour terminer, je voudrais remercier l'actuel Président et l'ancien Président de la Commission de zèle avec lequel ils ont dirigé la Commission de consolidation de la paix alors qu'elle s'attaquait à ces questions capitales qui se posent à la communauté internationale.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, de nous offrir la possibilité de participer à la réunion de l'Assemblée générale consacrée aux importants travaux de la Commission de consolidation de la paix et à son premier rapport annuel (A/62/137). Permettez-moi aussi de saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, mon collègue angolais, Gaspar Martins, aux deux collègues norvégien et néerlandais pour la façon dont ils ont dirigé les travaux sur le Burundi et la Sierra Leone, ainsi qu'à mon collègue d'El Salvador, qui a présidé le Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés. J'assure le nouveau Président, l'Ambassadeur Yukio Takasu, de notre plein soutien et de notre coopération.

Depuis le début, l'Islande soutient résolument la Commission de consolidation de la paix. Nous voyons en elle l'un des accomplissements les plus importants du processus de réforme de l'ONU. La Commission de consolidation de la paix, de même que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ont un rôle important à jouer

pour franchir le fossé entre conflit et développement et faire porter les efforts sur les activités de terrain.

Le Gouvernement islandais a versé 1 million de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix et prévoit de faire d'autres contributions. Nous invitons instamment les États Membres à contribuer au Fonds. Nous notons avec satisfaction que des contributions d'un montant total supérieur à 230 millions de dollars ont déjà été versées ou annoncées.

Après un an d'activité, il est temps de faire le point et d'orienter nos futurs travaux. À cet égard, nous accueillons avec une grande satisfaction le premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, publié sous la cote A/62/137. Exhaustif, cet important rapport indique clairement que des progrès considérables ont été faits dans la détermination des méthodes de travail de la Commission. Nous saluons le travail du Comité d'organisation de la Commission sur les questions d'organisation et de procédure. Je tiens à mentionner ici l'adoption du règlement intérieur provisoire et du document de synthèse qui définit le cadre d'élaboration des stratégies intégrées de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix a recensé les domaines prioritaires pour la paix et la consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone. L'élaboration d'une stratégie intégrée de consolidation de la paix pour le Burundi est une étape importante à cet égard. L'Islande se félicite de ce qu'une stratégie intégrée ait aussi été élaborée pour la Sierra Leone. Il faut appliquer les recommandations de la Commission dans les pays intéressés et dans le cadre institutionnel de l'ONU. La Commission de consolidation de la paix doit maintenant faire fond sur ces travaux et continuer à définir ses méthodes de travail. Les bases sont déjà jetées. Elle doit continuer de privilégier une coopération concrète et efficace et d'éviter les chevauchements d'activités.

Les relations de travail entre la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doivent être renforcées par un dialogue régulier. Des réunions régulières entre les présidents de la Commission de consolidation de la paix et les présidents de ces organes seraient à cet égard une possibilité. Nous devons aussi envisager une plus grande coopération entre la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales et sous-régionales en vue de promouvoir la

consolidation de la paix dans les pays soumis à l'examen de la Commission.

Nous sommes heureux que la Commission de consolidation de la paix ait reconnu le lien entre la pauvreté, la faiblesse des capacités de l'État et les conflits, et qu'elle ait fait figurer la création d'emplois, surtout pour les jeunes, le développement de capacités et les services sociaux de base au nombre des priorités des stratégies intégrées. Ce n'est qu'en faisant des progrès sensibles dans ces domaines que la Commission de consolidation de la paix pourra contribuer à assurer la durabilité des initiatives nationales de consolidation de la paix.

L'Islande reste entièrement attachée aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Le succès de cet organe dépend entièrement de la volonté politique des pays concernés et des États Membres. La Commission a maintenant pour tâche principale de maximiser son impact sur le terrain. Nous sommes tous tenus de faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix devienne un instrument utile qui contribue sensiblement à l'instauration de la paix, à la stabilité et au développement dans les pays qui sortent d'un conflit. Mon pays est résolu à y contribuer.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*): C'est un grand honneur pour moi de m'exprimer au nom de la délégation vietnamienne à cette importante réunion de l'Assemblée générale. Ma délégation est convaincue que notre débat d'aujourd'hui montre notre souci permanent de renforcer la Commission de consolidation de la paix et d'améliorer la coordination entre les principaux organes de l'ONU pour une paix et un développement durables dans le monde.

Pour élaborer une approche stratégique et cohérente de la question de la consolidation de la paix internationale, les dirigeants du monde entier ont décidé au Sommet mondial de 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. La nouvelle structure devrait offrir un dispositif spécial pour répondre aux besoins particuliers des pays sujets aux conflits dans différentes parties du monde.

À cet égard, le Viet Nam salue les efforts entrepris récemment par la Commission de consolidation de la paix à la lumière des résolutions A/60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité. Nous notons avec satisfaction que

le Comité d'organisation a réglé une série de questions cruciales d'organisation, de procédure et de méthodologie pendant sa première année de fonctionnement, y compris la mise au point définitive du cadre opérationnel et du règlement intérieur provisoire, l'organisation de réunions consacrées à un pays donné et la création d'un groupe de travail spécial.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a lui aussi fait des efforts louables pour mobiliser des ressources auprès des donateurs internationaux et examiner des projets pouvant faire l'objet d'un financement dans les pays qui sortent d'un conflit. Nous jugeons encore plus encourageant que la Sierra Leone et le Burundi, les premiers pays à avoir été aidés par la Commission de consolidation de la paix, aient fait des progrès considérables dans des domaines essentiels pour la reconstruction et le relèvement du pays, tels que la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement de l'état de droit, la réforme de la justice et du secteur de la sécurité, ainsi que le renforcement des capacités.

Tout en reconnaissant que la consolidation de la paix est évidemment un processus complexe de longue haleine, qui requiert des engagements permanents et à long terme, ma délégation partage le point de vue exprimé par diverses délégations selon lequel il reste encore beaucoup à faire. Une tâche redoutable de la Commission consiste à trouver les moyens de susciter un partenariat engagé et une participation active parmi les différentes parties prenantes et de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la stabilité, le redressement et le développement dans des pays déchirés par la guerre. C'est pourquoi il est nécessaire que la communauté internationale fournisse au moment voulu l'aide et les ressources adéquates. Ma délégation est entièrement d'accord avec l'évaluation présentée dans le rapport, selon laquelle la principale difficulté pour la Commission sera d'avoir le plus grand impact possible sur le terrain de façon à ce que le système de consolidation de la paix conçu par l'ONU devienne un véritable outil de coopération internationale au service des pays qui sortent d'un conflit.

En ce premier anniversaire, le bilan de la Commission de consolidation de la paix comprend à la fois des accomplissements et des défis. Si la Commission ne veut pas décevoir les attentes et les aspirations de la communauté internationale, elle doit apporter des améliorations dans certains domaines essentiels et régler les diverses questions en suspens au

cours des prochaines années, notamment poursuivre l'élaboration de méthodes de travail, mettre en place des mécanismes de suivi des stratégies intégrées de consolidation de la paix et renforcer les relations opérationnelles avec les autres organes intergouvernementaux et organisations régionales et sous-régionales.

L'accroissement des échanges entre les diverses parties prenantes engagées dans des activités de consolidation de la paix après un conflit revêt une importance vitale. La vaste expérience de l'ONU dans la prévention des conflits, la médiation, le maintien de la paix, l'aide humanitaire et l'assistance électorale, la reconstruction et le développement durable doit être pleinement exploitée en même temps que les contributions des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

Nous sommes convaincus que les stratégies intégrées de consolidation de la paix doivent pleinement tenir compte des priorités socioéconomiques de reconstruction et de développement des pays bénéficiaires, ainsi que des avantages comparatifs et de l'engagement pratique des bailleurs de fonds internationaux. Nous pensons que ce processus bien coordonné permettra d'éviter les doubles emplois peu rentables et les abus; mais en même temps, il convient de procéder à un réexamen périodique pour obtenir de meilleurs résultats.

Nous tenons à réaffirmer que l'appropriation nationale des projets et initiatives prioritaires de consolidation de la paix après un conflit doit rester l'un des premiers objectifs de toute action visant à préserver la paix, amorcer le développement et promouvoir le relèvement après un conflit. L'aide étrangère joue un rôle complémentaire et ne peut pas remplacer les efforts déployés par le pays lui-même pour renforcer les cadres institutionnels, les capacités et les systèmes juridiques et administratifs qui encouragent en fin de compte l'autonomie et de l'autodétermination.

Ma délégation convient que la Commission devra à l'avenir veiller à faciliter la poursuite des actions de consolidation de la paix et à faire en sorte que toutes les parties concernées remédient aux problèmes en temps voulu et de manière cohérente. Alors qu'elle commence à peine ses activités, la Commission doit régler un certain nombre de questions pour améliorer son efficacité et accroître son incidence sur le terrain. À cet égard, l'Assemblée générale joue un rôle central

en examinant régulièrement les activités de la Commission, ainsi qu'en formulant des lignes directrices et des politiques équilibrées qui permettront à la Commission de fonctionner efficacement.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de cette occasion d'examiner le rapport présenté par la Commission de consolidation de la paix au terme de sa première session, conformément à la résolution 60/180 de l'Assemblée générale.

Le Mexique remercie pour son travail l'Ambassadeur de l'Angola, S. E. M. Gaspar Martins, qui avait pour tâche délicate de diriger le Comité d'organisation au commencement de ses travaux, et espère que la présidence de l'Ambassadeur du Japon, S. E. M. Yukio Takasu, sera couronnée de succès.

Par ailleurs, ma délégation rend hommage au dévouement dont ont fait preuve les coordonnateurs des configurations par pays, l'Ambassadeur de la Norvège, S. E. M. Johan Løvald, et l'Ambassadeur des Pays-Bas, S. E. M. Frank Majoor, ainsi que l'Ambassadrice d'El Salvador, S. E. M^{me} Gallardo Hernández, pour son travail de coordonnatrice du groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés.

Nous félicitons M^{me} Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour sa contribution dévouée à cette étape novatrice du processus de la consolidation de la paix que notre Organisation est en train de mettre en place.

Le constat de l'existence d'importantes lacunes dans les efforts de consolidation de la paix déployés par l'ONU dans des pays qui sortent d'un conflit et la résurgence de situations de violence dans certains pays ont amené nos chefs d'État et de gouvernement à convenir, au Sommet mondial de 2005, de la création de la Commission, un des résultats concrets du processus de réforme de l'ONU.

Au cours de la première année d'activités de la Commission, il s'est avéré évident que le processus de consolidation de la paix devait être envisagé sur le terrain et en tenant compte des particularités des différents pays concernés. Aucun modèle ne peut être reproduit. Chaque pays a des caractéristiques et une histoire qui lui sont propres; dès lors, des propositions créatives sont nécessaires pour mettre en place les cadres et les programmes adaptés à leur réalité nationale. C'est pourquoi le Mexique considère que la

Commission doit être guidée par les principes directeurs suivants.

Premièrement, il convient de recueillir le consentement plein et entier du pays et de son gouvernement, lequel sera mentionné dans le programme de la Commission; deuxièmement, il faut définir le processus à la lumière des priorités établies par chacun des gouvernements concernés; et troisièmement, il convient de promouvoir la coopération entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, fondée sur une vision commune des buts et des priorités.

Bien que nous reconnaissons que la Commission, étant donné qu'elle a été créée récemment, est encore en train d'élaborer et de perfectionner ses méthodes de travail, nous jugeons encourageante la décision prise par son Comité de mettre en œuvre, en étroite concertation avec le Gouvernement burundais, une stratégie intégrée de consolidation de la paix, avec l'appui de l'ONU et de membres de la société civile. Nous sommes également satisfaits du fait que le Gouvernement sierra-léonais est en train d'élaborer une stratégie similaire.

Il nous semble opportun que la Commission redouble d'efforts pour perfectionner ses approches et ses méthodes de travail au cours de sa deuxième session, pendant laquelle elle devra également mener à bien les tâches non encore accomplies. Parmi celles-ci, on peut citer la mise en place de mécanismes de contrôle et de suivi des stratégies intégrées de consolidation de la paix dans les pays examinés. Selon ma délégation, sans un mécanisme de cette nature, il s'avérera difficile d'évaluer l'impact des travaux de la Commission sur le terrain. Une autre tâche importante consistera à veiller à ce que les gouvernements nationaux soient en mesure de faire bénéficier leur population des dividendes de la paix, grâce à des programmes de redressement économique.

Le Mexique juge essentiel de donner la priorité aux conditions socioéconomiques dans les efforts de consolidation de la paix suivant un conflit afin de trouver un bon équilibre entre l'exigence de réformes dans les domaines de la justice, de la sécurité et de l'état de droit d'une part, et la satisfaction des besoins essentiels de la population de l'autre.

De même, afin de favoriser la cohérence du système des Nations Unies, la Commission devra renforcer son rôle de coordination et intensifier ses relations avec d'autres organes de l'ONU, notamment

le Conseil économique et social, et avec les organisations régionales et les entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

L'instauration d'une paix durable est un processus dans le cadre duquel la Commission, en tant qu'instance chargée de la coordination, doit s'efforcer de promouvoir une vision commune à toutes les parties prenantes, afin de surmonter l'énorme défi consistant à faire d'une société qui émerge d'un conflit douloureux, une société dans laquelle règnent la paix, la sécurité et le développement.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement et les activités du Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138), qui permet aux États Membres, conformément au mandat du Fonds, de donner des orientations générales concernant son utilisation. Ma délégation sait qu'étant donné la courte période durant laquelle il a fonctionné, depuis janvier 2007 dans le cas du Burundi et mars 2007 dans celui de la Sierra Leone, il est prématuré de procéder à une analyse des retombées du Fonds sur les initiatives visant à consolider la paix dans ces deux pays. Toutefois, nous nous félicitons des progrès qui y ont été réalisés, notamment en Sierra Leone où le Fonds a contribué à appuyer les autorités nationales dans un processus électoral qui a été mené à bonne fin en septembre dernier. L'appropriation du processus de paix par le pays concerné et l'effet de catalyseur du Fonds, qui encourage les donateurs à s'engager sur le long terme, constituent ses deux principes essentiels, qui doivent continuer d'orienter son fonctionnement.

Nous appuyons le travail du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et nous lançons un appel pour que, sur la base des enseignements tirés des neuf premiers mois d'existence du Fonds, le Bureau affine ses méthodes de travail afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'assouplir l'accès à ces dernières, de manière à ce que les problèmes prioritaires puissent être réglés dans les premières étapes du processus de consolidation de la paix. Le Fonds pourra tenir compte des expériences positives dans l'analyse de nouveaux cas nationaux.

Il est important que le Fonds puisse disposer de ressources financières prévisibles pour mener à bien ses activités, aussi bien sur le court terme que sur le moyen terme, étant donné qu'il est tributaire de contributions volontaires. Sans ressources disponibles suffisantes, la Commission ne pourra s'acquitter pleinement de son mandat. Le Mexique appuie les

travaux de la Commission et a fait part récemment de sa décision de verser une contribution financière au Fonds.

Sans ignorer les défis inhérents à ces questions, le Mexique est persuadé que la Commission pourra contribuer aux travaux de cette Organisation. Ainsi est-il important que les États Membres suivent de près ses travaux et veillent à son développement, pour qu'elle puisse contribuer de façon optimale à la réalisation des objectifs qui ont présidé à sa création.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier l'Ambassadeur Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix, d'avoir présenté le rapport de la Commission sur les travaux de sa première session (A/62/137) à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous remercions également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son rapport sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138). Nous souscrivons aux conclusions et recommandations figurant dans ces rapports.

Il y a deux ans, les dirigeants du monde ont décidé à l'unisson de créer une commission de consolidation de la paix de l'ONU, donnant aux personnes prises au piège des conflits l'espoir de retrouver la paix. En tant que membre de la Commission, la délégation chinoise se félicite que, sous la présidence de S. E. M. l'Ambassadeur de l'Angola, M. Gaspar Martins, la Commission de consolidation de la paix soit parvenue à des résultats positifs dans les domaines suivants au cours de sa première session. Tout d'abord, elle a adopté un règlement intérieur et des directives provisoires judicieusement conçus pour lui permettre de mener ses travaux de manière organisée et cohérente. Deuxièmement, elle a prévu des formules souples pour ses réunions et établi des partenariats avec toutes les parties, sur un pied d'égalité. Enfin, elle a encouragé l'appropriation du processus par les pays concernés, gagnant ainsi leur confiance et instaurant de bonnes relations de travail avec eux.

M. Ilkin (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

Bien sûr, en tant qu'organe nouvellement créé, la Commission de consolidation de la paix fait encore face à toute une série de difficultés. Elle doit notamment accroître sa valeur ajoutée, coordonner son action avec les autres organes de l'ONU et devenir plus efficace. La délégation chinoise ne doute pas que la

Commission de consolidation de la paix s'acquittera pleinement de son mandat au cours de l'année à venir, mais elle voudrait proposer quelques améliorations.

Tout d'abord, la Commission de consolidation de la paix doit mieux définir son rôle en tant qu'organe consultatif. Les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en la matière doivent être appliquées scrupuleusement. La Commission de consolidation de la paix fournit des conseils tant à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, qu'aux pays concernés. Ainsi, la Commission devrait mobiliser des ressources aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système et faire des recommandations concrètes, efficaces et opportunes.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait définir clairement les relations qu'elle entretient avec d'autres organes de l'ONU. Au sein du système des Nations Unies, elle devrait intensifier ses contacts avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Elle devrait aussi tirer pleinement parti des ressources dont disposent les fonds et programmes de l'ONU sur le terrain afin d'éviter les doublons et les gaspillages.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait s'efforcer de trouver le bon équilibre entre le partenariat et la prise en main du processus par les pays concernés. Grâce aux partenariats établis avec les pays par le biais de la Commission de consolidation de la paix, la communauté internationale peut leur offrir l'aide dont ils ont besoin. Mais un partenaire ne peut pas être plus qu'une partie participante : le destin de ces pays est entre leurs mains. La communauté internationale ne devrait pas tout faire à leur place.

Quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait prendre en considération les besoins spécifiques des pays africains. Les questions brûlantes qui intéressent l'Afrique représentent environ deux tiers des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et la plupart des opérations de maintien de la paix de l'ONU se déroulent en Afrique. La Commission de consolidation de la paix doit continuer de considérer cet état de fait comme l'un des facteurs clefs à l'heure d'inscrire de nouveaux pays à son programme de travail.

Je voudrais également mentionner tout particulièrement une composante essentielle de la Commission de consolidation de la paix : le Fonds pour la consolidation de la paix. Ce nouveau mécanisme de financement joue un rôle important dans

le lancement de programmes de consolidation de la paix appropriés. Les opérations qu'il a financées l'an dernier ont démontré son rôle clef de catalyseur. Si, d'une manière générale, la délégation chinoise est satisfaite du financement et du fonctionnement du Fonds, elle compte sur le Secrétaire général pour œuvrer à l'établissement d'un Fonds plus transparent et plus conforme aux normes en la matière. Le Gouvernement chinois versera à temps la contribution qu'il a promise au Fonds.

Rien au monde n'est plus précieux que la paix, et il n'existe pas de meilleure manière d'y parvenir que de coopérer. La Commission de consolidation de la paix symbolise les aspirations de chacun à la reconstruction pacifique et nos attentes sincères de résultats favorables à tous, par le biais de la coopération. Ensemble, œuvrons pour garantir un brillant avenir à la Commission de consolidation de la paix.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette séance importante. Elle nous donne l'occasion très utile de faire le bilan des travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix à l'occasion de leur premier anniversaire. Elle nous permet également d'énoncer les difficultés qui subsistent.

Je m'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Portugal au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux membres de la Commission de consolidation de la paix pour la grande énergie et le temps considérable qu'ils ont consacré à la création de cette Commission. Sa première année d'existence devait être un défi, car il n'y avait pas de précédents sur lesquels s'appuyer. Je voudrais remercier les présidents précédents du Comité d'organisation, les Ambassadeurs Gaspar Martins et Oshima, et la Sous-Secrétaire générale à la consolidation de la paix et son équipe; je tiens à féliciter le nouveau Président, l'Ambassadeur Takasu, de sa nomination. Je voudrais remercier les Pays-Bas et la Norvège, au nom de mon pays, pour les réalisations qu'ils ont accomplies à ce jour dans le cadre des travaux consacrés au Burundi et à la Sierra Leone, et rendre hommage aux autorités de ces deux pays qui ont participé avec nous à de nombreuses conférences vidéo pour parler des problèmes dont s'occupe la

Commission. Je voudrais enfin remercier El Salvador d'avoir fait avancer les travaux sur les enseignements tirés et le Ghana d'avoir assumé la vice-présidence.

Lors de la première année d'existence de la Commission de consolidation de la paix, et grâce à la détermination des Gouvernements burundais et sierra-léonais, des équipes de l'ONU dans les deux pays et, bien entendu, de leurs représentants permanents, l'importance de l'orientation principale de la Commission, à savoir ses activités sur le terrain, nous a été constamment rappelée. La prise en main par le pays lui-même du processus de consolidation de la paix est cruciale, de même que la tenue de consultations concrètes et de grande ampleur entre toutes les parties prenantes pour mettre en forme le programme de consolidation de la paix.

Les progrès consignés dans les rapports annuels dont nous sommes saisis indiquent ce qu'on a réussi à faire. Il faut faire fond sur ces réalisations si nous voulons que la Commission réalise son objectif final et passe le test ultime : aider les pays à ne pas retomber dans le conflit et à jeter des bases solides pour la paix et la stabilité. Au cours de l'année dernière, on a beaucoup débattu de ce que pouvait faire la Commission pour être vraiment utile. Nous pensons que son impact réside dans ses deux fonctions principales : premièrement, offrir à la communauté internationale une enceinte qui lui permette de se pencher sur les barrières politiques qui font obstacle à la consolidation de la paix; et deuxièmement, apporter cohérence et harmonie aux efforts de la communauté internationale dans le pays à l'examen.

Mettre en place le Mécanisme conjoint de contrôle et de suivi au Burundi et achever le « Pacte pour la Sierra Leone » dans les mois à venir sont des mesures importantes pour définir les engagements de toutes les parties. Il est important, je pense, que nous ayons deux mécanismes légèrement différents pour chaque pays, l'essentiel étant qu'ils soient adaptés aux besoins des pays à l'ordre du jour. Être à la hauteur des responsabilités – qu'il s'agisse du Gouvernement, des partis politiques ou des membres de la Commission – sera le test clef. Il importe toutefois de veiller à ce que cela ne devienne pas un simple processus mécanique. La Commission de consolidation de la paix doit rester vigilante face aux difficultés auxquelles se heurtent les pays sortant d'un conflit. C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement est grandement encouragé par la démarche adoptée lors des conclusions et des recommandations récemment élaborées par la

Commission à l'issue du rapport du Président de la réunion spécifiquement consacrée au Burundi.

Nous sommes convaincus que ces conclusions et recommandations illustrent l'importance des conseils prodigués par la Commission de consolidation de la paix aux gouvernements, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, aux institutions financières internationales et aux autres partenaires et des relations qu'elle entretient avec eux. Renforcer ces relations sera essentiel pour améliorer l'impact des travaux de la Commission et être sûr qu'elle adopte une approche concrète.

Il se pose alors cinq questions. Premièrement, dans un avenir proche, la Commission de consolidation de la paix devra définir plus clairement sa manière de travailler avec ses organes de tutelle et avec le Conseil économique et social. Cela deviendra peut-être plus clair avec le temps quand des précédents concrets seront établis.

Deuxièmement, les travaux portant sur un pays particulier de la Commission de consolidation de la paix ne doivent pas rester statiques. Il est important d'inscrire d'autres pays à l'ordre du jour de la Commission cette année, ce qui devrait dépendre des capacités de la Commission et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Tous deux doivent définir leurs limites.

Troisièmement, il importe que, en acceptant de nouveaux pays, la Commission de consolidation de la paix définisse immédiatement son créneau dans le pays concerné. Elle doit faire le bilan des plans et programmes existants déjà et identifier les lacunes importantes. Pour y remédier, la Commission doit faire le bilan du vaste éventail de compétences, d'expériences et de ressources de ses membres.

Quatrièmement, il est impératif que les relations de la Commission de consolidation de la paix avec les pays inscrits à son ordre du jour ne représentent pas un fardeau excessif pour eux. La Commission doit préciser clairement ce qu'elle attend d'un pays et vice-versa. Nous pensons que le succès réside dans la mise en place d'un partenariat solide.

Cinquièmement, comme l'ont mentionné d'autres orateurs, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit s'appuyer sur le travail qu'il a réalisé à ce jour s'il veut devenir le pivot de la consolidation de la paix à l'ONU. Il doit entretenir des liens étroits avec toutes les autres parties du système des Nations Unies

œuvrant à la consolidation de la paix, et il doit être en mesure d'orienter les équipes de pays de l'ONU vers les compétences pertinentes et les pratiques optimales. Cela renforcera le travail de la Commission dans le domaine de la promotion et de l'adoption des meilleures pratiques.

Pour ce qui est du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, nous nous félicitons de la création du Groupe consultatif, et nous serons heureux de recevoir le document qu'il a demandé visant à présenter les directives stratégiques concernant l'utilisation du Fonds. Il devra clarifier les relations structurelles entre la Commission et le Fonds et les domaines où il est possible de développer des liens plus étroits sur le plan stratégique. Il conviendra de faire le bilan des différents cadres dans lesquels le Fonds peut être employé pour être le plus utile possible.

S'agissant de la division des travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, le Royaume-Uni pense que lorsqu'il existe déjà pour les pays examinés par la Commission des mécanismes pour l'octroi de dons, le travail de stratégie de la Commission doit se faire avant le gros du financement du Fonds. Cela permettra à la Commission de fournir des directives stratégiques sur l'emploi de ces fonds. En fin de compte, c'est aux pays sortant d'un conflit où aucun mécanisme pour l'octroi de dons n'a été établi et où s'offrent soudain des possibilités permettant aux ressources du Fonds pour la consolidation de la paix de jouer un rôle catalyseur dans la promotion de la consolidation de la paix que le Fonds sera probablement le plus utile. À cet égard, nous pensons que l'action menée récemment par le Fonds pour la Côte d'Ivoire ou la République centrafricaine au titre des interventions d'urgence est encourageante.

Enfin, le Royaume-Uni, comme nombre de ses collègues, évalue positivement, de façon générale, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. Dans leur deuxième année, la Commission et le Fonds doivent consolider leur travail et veiller à ce que ces questions soient examinées et développées. Nous pensons qu'il nous appartient à tous d'investir notre temps, notre argent et notre capital politique pour veiller à ce que la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix limitent le risque de résurgence de conflit. Le Royaume-Uni est résolu à instaurer des partenariats à cette fin.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur Ilkin, de présider cette séance; je suis très heureux que vous présidiez une séance à laquelle je participe. Je voudrais également remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir programmé ce débat opportun sur la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix.

Permettez-moi de commencer par exprimer ma reconnaissance au Japon pour le travail qu'il a déjà réalisé en tant que Président de la Commission de la paix, au Représentant permanent de l'Angola pour les travaux qu'il a accomplis pendant la plus grande partie de l'année dernière en tant que premier président de la Commission, aux Président des réunions portant sur un pays particulier et au Président du Groupe de travail sur les enseignements tirés.

Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous remercions M. Raymond Wolfe du travail qu'il a accompli en tant que coordinateur du Mouvement des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix.

L'Inde est très attachée aux objectifs et aux activités de la Commission de consolidation de la paix et contribue également aux ressources du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous avons lu le rapport (A/62/137) de la Commission, de même que celui (A/62/138) du Secrétaire général consacré au Fonds. Nous prenons note des précisions importantes qui ont été apportées dans ces documents. En effet, du fait que nous avons participé à la finalisation du rapport sur la Commission de consolidation de la paix, nous le connaissons bien. Ces rapports auront un intérêt durable pour la communauté internationale et la Commission, alors que nous posons les jalons de la consolidation de la paix pour les années à venir.

Sans m'étendre trop sur ces rapports, qui sont des documents publics, je dois souligner qu'il reste beaucoup à dire. Dans le cas de la Commission de consolidation de la paix, c'est bien normal, puisque les rapports négociés de façon multilatérale font inévitablement ressortir le plus petit dénominateur commun. Dans ce dernier figurent néanmoins plusieurs des réussites majeures du groupe, qui ne sont pas négligeables et méritent d'être saluées. Cela dit, je voudrais centrer mon propos sur certains éléments qui, pour n'être pas mentionnés, n'en sont pas moins

cruciaux, selon l'Inde, pour les travaux futurs de la Commission de consolidation de la paix.

Premièrement, nous devons collectivement déployer davantage d'efforts afin de sortir du débat sur les questions de procédure relatives à l'application des mesures. Ces questions nous détournent du véritable objectif de la Commission de consolidation de la paix, qui est d'aider les pays figurant à son ordre du jour en leur prodiguant des conseils spécifiques et thématiques grâce à la mobilisation de ressources. Il nous semble évident que nous ne pouvons régler ce problème qu'en l'abordant de front, et non en nous contentant de le contourner et de le laisser derrière nous. Par conséquent, s'il est compréhensible que certains voient dans l'autonomisation des configurations par pays un moyen de produire des résultats concrets, ce n'est néanmoins pas là une solution durable. La clef, c'est de faire en sorte que le Comité d'organisation, qui est le mécanisme directeur de la Commission de consolidation de la paix, travaille mieux. Nous devons donc harmoniser les délibérations, tant du Comité d'organisation que des configurations par pays, et les axer davantage sur les résultats.

Deuxièmement, s'il est à la fois logique et naturel qu'un organe qualifié de consultatif rende des avis, il n'en est pas moins nécessaire d'écouter aussi ceux que nous cherchons à aider. Parfois, le discours de la Commission de consolidation de la paix, que ce soit au sein du Comité d'organisation ou dans le cadre des configurations par pays, n'incite pas à penser que tel est le cas. À un certain moment, les pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix ont vraiment besoin d'entendre l'ensemble des vues et des suggestions formulées par chacun d'entre nous avec les meilleures intentions. Il est important, et donc difficile, de donner un avis valable, constructif et sincère, cela de façon dépassionnée. Mais il est encore plus difficile d'écouter attentivement ce qu'ont à dire les divers acteurs sur le terrain. Ils peuvent certes ne pas être d'accord avec nos conseils, mais ceux-ci, pour être constructifs, doivent résulter d'un dialogue, non d'une communication à sens unique. À ce propos, il serait utile que les pays concernés puissent nous indiquer clairement les domaines dans lesquels ils ont le plus rapidement besoin d'aide. Une telle participation doit former la base même de discussions plus spécifiques, pragmatiques et concrètes au sein de la Commission de consolidation de la paix.

J'ajouterai, dans ce contexte, que la Commission de consolidation de la paix peut certainement mieux

faire – ou du moins, nous pourrions nous montrer plus créatifs – en ce qui concerne la manière dont elle prodigue ses conseils. Par exemple, son impact serait plus grand si elle facilitait l'accès des pays concernés à des spécialistes éminents qui ont les compétences requises pour les conseiller dans les domaines clefs de la consolidation de la paix.

Troisièmement, s'il est important de se concentrer sur la fonction consultative de la Commission de consolidation de la paix, on observe occasionnellement de sa part une tendance à négliger son rôle de catalyseur de l'attention internationale, et en particulier la responsabilité qui est la sienne d'aider à la mobilisation de ressources. Si importants soient-ils, les conseils seuls ne sauraient suffire à consolider la paix. La mobilisation des ressources est essentielle pour que les sociétés émergent d'un conflit puissent commencer à se pencher sur les questions critiques en la matière. Jusqu'à présent, cet aspect n'a pas reçu l'attention nécessaire de la part de la Commission de consolidation de la paix. Nous attendons avec intérêt de discuter de solutions créatives pour que la Commission soit plus impliquée dans l'aspect central de la consolidation de la paix.

À ce propos, je voudrais appeler l'attention sur le Fonds pour la consolidation de la paix. Nous nous réjouissons de sa mise en marche et du fait qu'il ait commencé à verser des fonds catalytiques pour la Sierra Leone et le Burundi, comme recommandé par le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que pour d'autres pays ayant besoin d'une aide urgente. Cependant, si le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix est sans nul doute conforme à la lettre de la résolution qui a créé cet organe, nous ne sommes pas tout à fait convaincus que celui-ci respecte complètement l'esprit de cette résolution. Disons-le franchement, le Fonds doit fonctionner de manière beaucoup plus transparente, consulter nettement plus souvent la Commission de consolidation de la paix et relayer plus rapidement à celle-ci les informations relatives à l'utilisation des fonds. C'est essentiel, non seulement à des fins d'information, mais aussi pour la crédibilité du Fonds. Au bout du compte, puisque ce dernier dépend des contributions des États Membres, sa durabilité sera menacée s'il ne devient pas plus transparent et consultatif.

Mon quatrième point se rapporte aux capacités de la Commission de consolidation de la paix et de son mécanisme d'appui, le Bureau d'appui à la

consolidation de la paix. Celui-ci s'acquitte bien de sa mission de soutien, alors même qu'il est en phase de recrutement, mais il est à présent nécessaire que le système des Nations Unies au sens large – à New York et sur le terrain – s'implique davantage dans les activités de la Commission. Le Bureau ne peut à lui seul se substituer à l'ensemble du système des Nations Unies. D'autres branches du Secrétariat, notamment l'équipe de pays concernée, doivent informer la Commission de consolidation de la paix quant à la situation sur le terrain des pays dont elles s'occupent. C'est d'autant plus important que la Commission se compose d'États Membres qui ne disposent pas toujours de représentations diplomatiques sur place. Nous savons tous que l'accès à des informations fiables, succinctes et pertinentes en provenance du terrain est généralement fondamental. Cela s'applique encore plus qu'ailleurs à la Commission de consolidation de la paix.

Le dernier point que je veux aborder, et qui n'est certainement pas le moindre, a trait à la notion de perspective. Nous devons garder à l'esprit que le but ultime de nos efforts collectifs est de permettre aux pays qui figurent à l'ordre du jour de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les programmes pertinents et de consolider la paix sans que nous ayons besoin d'intervenir directement. Autrement dit, quel que soit le nombre d'acteurs que nous pourrions vouloir écouter sur le terrain, le protagoniste est unique : c'est le Gouvernement du pays concerné. Le premier objectif ne peut être que de renforcer la capacité d'un État émergent d'un conflit à gouverner effectivement et à le faire bien. De cette manière, il sera en mesure de mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires à son développement, qui est la garantie la plus durable de toute stratégie de consolidation de la paix à long terme. C'est alors, seulement, que nous aurons atteint notre but.

J'en terminerai en soulignant une fois encore l'attachement de l'Inde à la plus grande participation possible au sein de la Commission de consolidation de la paix et à la poursuite des travaux menés pour que cet organe ne soit pas seulement efficace mais, surtout, adapté aux défis pour lesquels il a été créé.

M. Lacroix (France) : Je souhaite tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat qui nous réunit aujourd'hui à un moment particulièrement opportun.

En premier lieu, je souhaite rappeler que la France s'associe évidemment pleinement à la déclaration prononcée tout à l'heure par le Portugal au nom de l'Union européenne. Pour ma part, je me bornerai à faire uniquement les commentaires suivants.

Tout d'abord, l'enjeu du succès de la Commission de consolidation de la paix est considérable. Il est à la mesure des défis de la stabilisation après le conflit. Collectivement, dans cette salle, tous les États Membres réunis au plus haut niveau avaient fixé un objectif très ambitieux à la Commission, objectif qui va bien au-delà de la création d'une nouvelle structure bureaucratique. Je crois qu'il est important de garder ce contexte à l'esprit et de veiller à honorer ensemble l'engagement qui a été pris. Pour la France, c'est la raison d'être de ce débat.

Passé le cap de la première année d'activité, la Commission de consolidation de la paix doit désormais atteindre son rythme de croisière. Beaucoup a déjà été fait en ce sens, et ma délégation voudrait à cet égard rendre hommage au Président précédent de la Commission, le Représentant permanent de l'Angola, M. Gaspar Martins. Nous sommes maintenant parvenus à créer un processus susceptible de rassembler tous les acteurs d'une situation et de définir les bases d'une stratégie qui fédère leurs efforts. Nous avons à l'esprit, à cet égard, le travail réalisé pour produire le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, autour d'un nombre limité de priorités et d'engagements adaptés aux enjeux cruciaux de la consolidation de la paix dans ce pays. Ce document a été développé en étroite liaison avec le gouvernement, mais aussi, et c'est également important, les partis politiques, la société civile et, plus généralement, toutes les parties prenantes impliquées sur le terrain.

La Commission de consolidation de la paix doit maintenant passer à la phase opérationnelle et piloter la mise en œuvre de ce cadre stratégique. Cela suppose, en relais des mécanismes établis localement, d'appuyer les actions et les projets nécessaires et de suivre les progrès réalisés, en veillant à ce que les échéances soient tenues. La France espère qu'un travail similaire pourra être rapidement accompli s'agissant de la Sierra Leone. Sur ce point, nous attendons avec intérêt le retour de l'Ambassadeur Major sur sa visite à Freetown où un nouveau Gouvernement issu d'élections démocratiques vient de se mettre au travail.

La question de l'ajout de nouveaux pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix

est désormais posée. Le Conseil de sécurité, conformément à son rôle en la matière, est saisi de la question. Pour la France, cette question est indissociable de la capacité de la Commission de consolidation de la paix de prendre à bras le corps les situations inscrites à son ordre du jour et à dégager des résultats tangibles pour ces pays. Avec cet objectif en tête, nous abordons cette discussion de manière ouverte et dans un esprit créatif.

Cette exigence de résultat doit aussi guider les méthodes de travail de la Commission. Pour être plus efficace, celle-ci doit notamment pouvoir tirer pleinement parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication, comme elle a déjà commencé à le faire avec la multiplication des vidéoconférences. La France remercie le Secrétariat de son soutien à cette entreprise et l'encourage à poursuivre dans cette voie. La réflexion à venir sur le site Internet de la Commission offre à cet égard l'occasion de réfléchir à la création d'une véritable plate-forme d'échanges avec toutes les parties prenantes.

Avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix, destiné à agir comme un catalyseur, constitue un outil important pour assurer que l'action de la Commission puisse se traduire par des interventions sur des priorités immédiates, puisse combler des lacunes et puisse contribuer à l'émergence de résultats concrets. Pour la France, il est donc essentiel que le Fonds pour la consolidation de la paix inscrive pleinement ses opérations dans le contexte des travaux des différentes configurations de la Commission, pour les pays à son ordre du jour, mais aussi pour les autres interventions du Fonds. Parce qu'il s'agit d'un nouvel instrument, il doit pleinement répondre à l'exigence de cohérence et d'intégration des actions de l'ensemble de la communauté internationale, qui a appelé à la création de la Commission de consolidation de la paix.

Pour terminer, ma délégation souhaite réitérer la nécessité de rester fidèle à l'esprit qui a présidé à la création de la Commission : la création d'un organe dont l'objet fondamental est de réunir les acteurs d'un processus d'après-conflit pour mieux assurer la synergie des actions entreprises, combler les déficits dans les domaines où c'est nécessaire, éviter les duplications et préserver la mobilisation de la communauté internationale sur une situation donnée. Cela implique notamment une étroite association de ceux qui sont en mesure d'apporter une expertise et des

ressources, en particulier les institutions financières internationales, qui sont et doivent être des acteurs à part entière de ce processus. Cela implique également une participation active et sur le long terme des pays concernés, dans une logique d'appropriation. Il est important que ces pays aient une bonne perception de ce qu'est la Commission et aussi de ce qu'elle n'est pas. Cela implique enfin que la Commission de consolidation de la paix demeure concentrée sur chaque situation, sur les domaines prioritaires liés à la consolidation de la paix dans une situation donnée, car rien ne serait plus néfaste que l'éparpillement pour le succès de l'action de la Commission.

Pour terminer, je souhaiterais faire valoir que ma délégation fait pleinement confiance à la nouvelle présidence japonaise de la Commission pour prendre en compte tous les éléments que nous venons d'indiquer, et plus généralement pour assurer une montée en puissance de la Commission de consolidation de la paix et, surtout, la réalisation de résultats concrets, qui constituent bien entendu notre objectif commun.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à adresser nos remerciements au Président pour avoir convoqué cet important débat conjoint sur le rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/62/137) et le rapport du Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138). Nous remercions le Secrétaire général pour la présentation de son rapport relatif au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous remercions également la Commission de consolidation de la paix pour la présentation de son premier rapport annuel.

L'Indonésie s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Jamaïque au nom du groupe du Mouvement des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix.

La création de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix répondait à la volonté d'offrir un appui à des sociétés fragiles qui se relèvent de la dévastation de la guerre, de prévenir une reprise du conflit et combler des lacunes dans les efforts de consolidation de la paix après le conflit.

L'Indonésie, qui s'est vu confier la responsabilité d'être membre de la Commission de consolidation de la paix, constate avec vive satisfaction que la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix sont parvenus à maturité dès leur première année d'existence.

À la suite de notre participation aux travaux de la Commission de consolidation de la paix en sa première année, nous souhaitons faire quelques remarques qui, nous l'espérons, contribueront au renforcement de l'architecture internationale d'après-conflit.

Premièrement, nos délibérations au sein de la Commission de consolidation de la paix ont avec raison mis l'accent sur l'importance de se pencher sur la bonne gouvernance, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption et les droits de l'homme pour tous – autant d'ingrédients nécessaires à l'émergence d'une société pluraliste et tolérante. Mais si ces questions sont pertinentes pour l'élaboration d'une stratégie de consolidation de la paix efficace, la Commission de consolidation de la paix doit accorder une attention égale à la problématique du développement. Il a été amplement démontré qu'une paix durable ne saurait être instaurée sans développement économique et renforcement des capacités de l'État.

Ce n'est pas une coïncidence si les neuf dixièmes des pays qui ont connu un conflit à un moment ou un autre depuis 1990 sont des pays pauvres dont les indicateurs du développement humain sont parmi les plus bas qui soient. Même lorsqu'un accord de paix officiel a été signé, le cercle vicieux de la pauvreté et de l'instabilité entraîne un risque accru de reprise de la violence. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général se déclare « convaincu que paix et développement sont indissociables, et que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en est l'une des conditions nécessaires » (A/62/1, par. 42).

Cette conviction doit trouver une application concrète dans nos délibérations en vue d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix pour les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

Deuxièmement, tous les Membres de l'ONU comprennent très bien à quel point l'appropriation nationale est un principe fondamental des processus de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix doit continuer à en faire son principe central et la mettre en pratique. Elle doit se montrer prête à écouter attentivement les gouvernements nationaux concernés et à respecter leurs avis. Nous devons aussi veiller à ne pas ménager nos efforts pour écouter plus attentivement les acteurs présents sur le terrain, afin d'apprendre de quoi ils ont véritablement besoin. Il faut savoir écouter avec un esprit ouvert, sans

idées préconçues superflues sur ce dont les pays concernés pourraient avoir besoin.

Nous partageons l'avis selon lequel il est essentiel d'entendre les voix de la société civile et d'autres parties prenantes sur le terrain, pour renforcer l'appropriation nationale. Une telle perspective s'accorde avec le fait que, par principe, la voix d'un gouvernement démocratiquement élu doit être la principale source prise en compte par la Commission de consolidation de la paix, car seul un gouvernement élu pourra être amené par la population à rendre des comptes au moyen du vote. Il est essentiel d'établir des partenariats et de créer des synergies entre gouvernement et société civile.

Troisièmement, les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix proposées par la Commission n'aideront à jeter les bases d'un relèvement durable et d'une consolidation de la paix que si elles sont véritablement exhaustives et bénéficient d'un appui sans faille de la communauté internationale, y compris une participation et un appui sans demi-mesure de la part des institutions de Bretton Woods et des autres acteurs concernés.

Quatrièmement, les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix présentées par la Commission ne sont que des stratégies et des promesses. Il faudra un suivi des progrès réalisés dans leur application. Le rapport de la Commission de consolidation de la paix affirme qu'un mécanisme de suivi en ce sens va être élaboré. Nous tenons à souligner qu'un tel mécanisme, pour nécessaire qu'il soit, ne doit pas être trop complexe ni imposer de fardeau inutile à des gouvernements qui connaissent de graves contraintes en matière de capacités. Il doit aussi aller de soi que, dans tout outil de suivi, les responsabilités respectives de toutes les parties doivent être équilibrées et conformes aux principes fondamentaux du partenariat mondial en faveur du développement.

Cinquièmement, comme cela a été très justement dit dans la conclusion du rapport de la Commission de consolidation de la paix, le plus grand défi à relever est de savoir comment mettre en œuvre concrètement sur le terrain des stratégies de consolidation de la paix. Les efforts d'ajustement du système de consolidation de la paix à New York devraient avoir sur le terrain une incidence directe sur les populations locales. On obtiendra un effet maximum si la Commission de consolidation de la paix se montre pragmatique et axée sur les résultats.

Par ailleurs, pour avoir une incidence sur les pays concernés, la Commission devra intensifier ses efforts en vue de réunir tous les acteurs compétents afin de mobiliser les ressources. Le Comité d'organisation, outre qu'il devra en tenir compte dans ses configurations par pays, pourra examiner cette question de manière spécifique. Dans ce contexte, le Comité pourrait souhaiter étudier la possibilité de collaborer avec des partenaires non traditionnels et avec le secteur des entreprises, secteur qui a vu beaucoup augmenter le nombre d'organisations désireuses d'avoir une « vocation mixte » en conjuguant profits financiers et investissements à vocation sociale.

Les recommandations relatives à une coordination par la Commission des activités des différents acteurs sont un autre élément crucial qui renforcera la coopération et la cohérence dans le domaine des questions d'après conflit internationales, et améliorera ainsi les synergies sur le terrain.

Il faudrait peut-être aussi envisager d'élaborer, avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un modèle de stratégie de communications qui pourrait être utilisé dans différents scénarios, après avoir été ajusté selon les pays.

L'aptitude de la Commission de consolidation de la paix à susciter l'attention de la communauté internationale longtemps après qu'un conflit ne fait plus la une des médias est liée à sa capacité de sensibilisation et de mobilisation des ressources.

Enfin, je voudrais partager avec l'Assemblée générale quelques réflexions sur la façon dont l'Indonésie envisage le rôle de l'Assemblée, à laquelle incombe l'importante mission de veiller à ce que le mécanisme de consolidation de la paix des Nations Unies fonctionne bien afin d'être le plus productif possible sur le terrain.

L'Assemblée générale doit renforcer son interaction avec la Commission de consolidation de la paix. Elle doit faire des recommandations à la Commission sur les efforts à déployer pour consolider la paix. L'Assemblée générale a un rôle à jouer et un mandat dont elle doit s'acquitter pour ce qui est des directives de politique générale relatives aux questions de consolidation de la paix, car elle seule est en mesure de traiter des questions de sécurité et de développement.

Le Conseil économique et social peut également assumer un rôle important, compte tenu de ses

capacités de mobilisation et des capacités techniques de ses commissions et organes subsidiaires. Il doit y avoir une interaction régulière entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, afin que les enseignements tirés et les meilleures pratiques puissent être mis en commun.

L'Assemblée générale pourrait apporter une autre contribution qui consisterait à aider la Commission de consolidation de la paix à s'acquitter de son mandat en matière de mobilisation des ressources. Elle pourrait notamment encourager les États Membres à verser des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix. D'autre part, le Fonds joue un rôle critique en fournissant rapidement et concrètement les dividendes de la paix. D'autre part, l'Assemblée générale peut contrôler la façon dont les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix sont utilisées. Il faut également accélérer le processus de décaissement du Fonds pour veiller à une bonne coordination des projets avec d'autres mécanismes à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU, et pour éviter tout chevauchement des activités.

Avant de terminer, je voudrais réitérer l'attachement de l'Indonésie à la cause de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous continuerons à œuvrer avec d'autres à la réalisation de notre objectif qui est de veiller à ce que ces deux organes produisent des résultats tangibles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaite au représentant de l'Indonésie plein succès dans sa nouvelle mission importante.

M. Cho Hyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait d'abord se joindre à tous ceux qui ont remercié les membres de la Commission de consolidation de la paix et le Secrétaire général des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour que la Commission prenne un bon départ dès sa première année d'existence. Nous apprécions également l'excellent travail réalisé par l'Ambassadeur Ismaël Gaspar Martins, de l'Angola, premier Président de la Commission. Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Takasu, du Japon, nommé pour succéder à l'Ambassadeur Martins.

Ma délégation note avec satisfaction que la Commission de consolidation de la paix joue déjà un rôle proactif dans la promotion de la paix et la sécurité internationales, alors qu'elle a été créée il y a moins d'un an. Le Burundi et la Sierra Leone, qui font l'objet

d'un examen de la part de la Commission, sont de bons exemples. Nous nous félicitons de ce que la Commission ait travaillé en étroite coopération avec ces pays afin d'établir des plans globaux de consolidation de la paix et de réduction des risques de reprise des hostilités.

Ces premiers résultats illustrent le potentiel de la Commission de consolidation de la paix. Néanmoins, il reste encore des points de procédure qu'il faut régler. Nous espérons que ce processus s'achèvera rapidement, ce qui permettra à la Commission de porter plus pleinement son attention sur ses travaux de fond.

La consolidation de la paix est un processus très onéreux et de longue haleine qui exige une approche générale et synergique, par le biais notamment de la coordination des activités de consolidation de la paix de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et d'autres acteurs tels que les institutions financières internationales. C'est pourquoi ma délégation se félicite des efforts sérieux entrepris par la Commission de consolidation de la paix pour rassembler tous ces acteurs, ainsi que la société civile et les organisations régionales. Nous encourageons la Commission à poursuivre ces efforts.

Les États Membres doivent appuyer le Fonds pour la consolidation de la paix afin de mettre à la disposition de la Commission de consolidation de la paix les ressources dont elle a besoin pour mener ses travaux à bien. À cet égard, ma délégation note avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général (A/62/138) de juillet 2007 que le Fonds pour la consolidation de la paix avait reçu, à cette date, des promesses de contributions et des contributions représentant plus de 90 % de son objectif de financement, fixé à 250 millions de dollars. La République de Corée y a versé 3 millions de dollars. Nous espérons que, au fur et à mesure que la Commission de consolidation de la paix continuera à faire la preuve de son utilité, les États Membres verseront davantage de ressources au Fonds.

Pour les efforts de consolidation de la paix, le temps est primordial. Ma délégation craint aujourd'hui qu'il ne s'écoule plusieurs mois entre l'annonce de ressources affectées à un pays et le premier décaissement. La Commission de consolidation de la paix ayant été conçue comme un moyen de répondre rapidement à des besoins immédiats de consolidation

de la paix, il faudrait vraiment s'attacher à raccourcir considérablement les délais.

S'agissant des activités menées par la Commission de consolidation de la paix dans les sociétés sortant d'un conflit, ma délégation comprend bien les préoccupations de nombreux États Membres en matière d'appropriation nationale. Nous croyons qu'une paix durable ne pourra être mise en place qu'avec la participation active des autorités nationales des pays concernés. C'est par un gouvernement national pleinement opérationnel que la paix et la sécurité sont le mieux maintenues à l'intérieur d'un État. Les initiatives de consolidation de la paix doivent donc servir à renforcer les pouvoirs publics des pays, et non pas à les affaiblir.

Mais le fait est que les efforts de consolidation de la paix sont le plus souvent requis dans des situations où les gouvernements nationaux sont extrêmement affaiblis, ou où leur légitimité est remise en question. Même dans des cas extrêmes où il n'y a pas d'autorité nationale compétente, la communauté internationale continue d'avoir la responsabilité d'appuyer la consolidation de la paix après un conflit.

La République de Corée est très favorable aux efforts internationaux de consolidation de la paix. En effet, notre propre histoire en matière de relèvement après un conflit nous aide à reconnaître la très grande valeur d'un engagement de la part de la communauté internationale. C'est pourquoi nous avons appuyé la création de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous avons également participé aux activités de l'ONU au Timor-Leste et dans d'autres situations d'après conflit. Nous restons fermement attachés aux travaux de l'ONU dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous attendons avec intérêt de voir la Commission de consolidation de la paix assumer un rôle de plus en plus actif, et contribuer ainsi sensiblement aux efforts de l'ONU pour assurer la paix, la stabilité, le développement, l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaite au Représentant permanent de la République de Corée plein succès dans sa nouvelle et importante mission.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La création de la Commission de consolidation de la paix a été l'expression concrète de la volonté de la communauté internationale d'améliorer et de

développer son action dans le domaine de la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix a déjà obtenu des résultats substantiels, bien qu'elle n'existe que depuis peu de temps. Je me limiterai à des observations sur quelques-unes des questions auxquelles ma délégation estime indispensable de prêter attention pendant la période à venir. Le texte complet de mon intervention sera distribué dans la salle.

La pertinence de l'action sur le terrain doit être notre première exigence en matière de consolidation de la paix. Comme Jan Eliasson, l'un des prédécesseurs du Président, l'a déclaré à la séance inaugurale de la Commission de consolidation de la paix, c'est dans les contextes nationaux spécifiques que sera finalement jugée l'action de la Commission.

Pour produire des résultats sur le terrain, il est fondamental de s'assurer le concours de tous ceux qui peuvent aider notre action, c'est-à-dire les États Membres de l'ONU, les donateurs institutionnels et les acteurs non étatiques. La société civile, les médias, le secteur privé et d'autres parties prenantes jouent un rôle important dans la consolidation de la paix quel que soit le pays. Nous devons trouver des moyens d'associer plus avant ces acteurs à nos activités. J'espère vivement qu'au cours de sa deuxième année d'existence, la Commission consacra plus de temps aux activités de communication, afin que la consolidation de la paix soit devenue une priorité encore plus largement partagée lorsque nous ferons le bilan de notre action d'ici un an.

Une architecture de consolidation de la paix qui fonctionne bien constitue notre deuxième exigence. Permettez-moi, par l'intermédiaire du Président, de saisir cette occasion pour féliciter la Sous-Secrétaire générale, M^{me} McAskie, et les autres membres du Bureau d'appui à la consolidation de la paix des efforts qu'ils mènent pour appuyer la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix. Le rôle du Bureau en tant que responsable et coordonnateur de la consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies au niveau stratégique est un élément important de l'architecture de consolidation de la paix. Nous encourageons le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, œuvrant en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies, à continuer de clarifier son rôle dans ce domaine. Il est également impératif que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix soit intégralement financé au moyen du budget ordinaire.

Il va sans dire que la nouvelle architecture de consolidation de la paix ne doit pas faire double emploi avec ce qui existe déjà. À cet égard, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ont, et continueront d'avoir, des responsabilités bien définies. Nous apprécions leur contribution et leur demandons de continuer à soutenir cette action.

La Norvège accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/62/138) sur le Fonds pour la consolidation de la paix. Le Fonds ne répondra pas aux attentes à moins de jouer un rôle de catalyseur distinct en ce qui concerne le financement des besoins non pourvus à court terme et la mobilisation des ressources à long terme. La Commission de consolidation de la paix et le Secrétaire général, ainsi que les pays concernés, doivent examiner la façon dont cet aspect pourrait être mieux traité.

Continuer de répondre aux besoins au Burundi et en Sierra Leone, tout en laissant la porte ouverte à d'autres, est la troisième exigence. Nous sommes d'avis que la consolidation de la paix en Sierra Leone et au Burundi constitue aujourd'hui une priorité plus grande – à l'échelon national comme au plan international – que ce n'était le cas il y a un an. Ces deux pays doivent continuer à mobiliser toute notre attention durant l'année à venir. Dans le même temps, la Commission de consolidation de la paix doit ouvrir la porte à d'autres pays. Nous devons néanmoins avoir conscience que la Commission ne peut pas s'occuper d'un trop grand nombre de pays en même temps. En outre, la Commission peut jouer son rôle parallèlement à une opération de maintien de la paix. Les deux ne s'excluent pas mutuellement, et peuvent être complémentaires. C'est là quelque chose dont le Conseil de sécurité doit tenir compte.

L'appropriation du programme par le pays constitue la quatrième exigence. À ce propos, je veux évoquer l'action de la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne le Burundi. J'ai eu le très grand honneur d'être le Vice-Président de la Commission au cours de sa première année d'existence. Je voudrais remercier les membres de la Commission de m'avoir confié encore un an la présidence des travaux de la Commission concernant le Burundi.

Travailler avec le Gouvernement burundais pendant tout ce temps a été un plaisir. Il est particulièrement remarquable que le Gouvernement ait travaillé si étroitement et efficacement avec la

Commission pour achever le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi en juin de cette année. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude à Youssef Mahmoud, Représentant exécutif du Secrétaire général, et à son équipe du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi. Nous avons été tout aussi satisfaits du processus consultatif mené au Burundi pendant l'élaboration du Cadre stratégique, ainsi que de la participation active d'un grand nombre de parties prenantes.

Nous ne devons jamais oublier que ce sont les Burundais qui ont la maîtrise de la consolidation de la paix dans leur pays. La Commission de la consolidation de la paix est une instance consultative. Sa mission est de fournir une aide et des conseils, jamais d'assumer elle-même la tâche qu'il appartient au pays d'accomplir.

La souplesse des méthodes de travail est la dernière exigence pour mener à bien la consolidation de la paix, qui est une entreprise pluridimensionnelle, ce qui a une incidence sur la façon dont nous menons nos travaux. La Commission de consolidation de la paix a établi une nouvelle norme dans les domaines du partenariat international et du dialogue sincère. Cela n'aurait pas été possible sans une coopération étroite avec les gouvernements et les missions des Nations Unies dans les pays dont s'occupe la Commission, et sans la volonté collective de tous les membres de la Commission d'aider à consolider la paix. La question n'est pas seulement de faire mieux les choses, mais aussi de les faire différemment. La consolidation de la paix remet en question la façon habituelle d'agir dans les affaires intergouvernementales. Nos défis sur le terrain sont bien réels. Comme nous avons déjà su le faire, nous devons privilégier la souplesse et le pragmatisme dans notre approche de la consolidation de la paix.

La Commission de la consolidation de la paix nous offre des possibilités nouvelles d'aider les populations des pays qui sortent d'un conflit à vivre en paix et à créer un avenir meilleur. Nous devons tous contribuer à la dynamique qui s'est créée si nous voulons qu'elle se maintienne.

M. Hoscheit (Luxembourg) : Depuis les débats qui se sont déroulés début février à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, la présente discussion est la première occasion de faire le point sur l'action de la Commission de consolidation de la paix

depuis sa création et sa mise en place, et il convient de s'en féliciter.

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration qui vient d'être présentée ce matin par le Représentant permanent du Portugal au nom de l'Union européenne, et souhaite formuler quelques remarques complémentaires en sa qualité de membre de la Commission de consolidation de la paix.

Quand les combats cessent, la véritable lutte pour la paix commence, a déclaré en février devant cette même Assemblée le Ministre luxembourgeois de la coopération et de l'action humanitaire (voir A/61/PV.86), attirant par là même l'attention sur la nature complexe et multidimensionnelle des processus de consolidation de la paix, dont l'ampleur dépasse de loin la fin du simple affrontement violent.

Rompre le cycle de la violence en agissant sur les causes profondes des conflits, et ce, dans une perspective de longue durée, en associant les principaux acteurs nationaux et internationaux, telle est la noble ambition qui a poussé les chefs d'État et de gouvernement du monde entier à décider, en septembre 2005, de créer un nouvel organe : la Commission de consolidation de la paix. Notre débat aujourd'hui est l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis lors et de tracer les prochaines étapes dans l'évolution de cette création innovatrice qu'est la Commission de consolidation de la paix.

Comme le retracent les deux rapports qui sont soumis à notre attention aujourd'hui (A/62/137 et A/62/138), l'année 2006 a été consacrée essentiellement à la création, puis à la mise en place opérationnelle de la Commission, mais aussi du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dirigé avec talent et engagement par M^{me} Carolyn Mc Askie, Sous-Secrétaire générale. Ce travail, pour fastidieux qu'il ait pu paraître à certains moments, était essentiel, car il importait de développer des structures et modes de fonctionnement originaux, répondant au caractère innovateur du mandat confié à la Commission de consolidation de la paix et aux exigences d'efficacité et de rapidité qui ont accompagné la naissance de cet organe nouveau. Ainsi s'est progressivement mise en place une véritable architecture de la consolidation de la paix. C'est là aussi le témoignage éloquent de la capacité d'innovation et de modernisation dont l'ONU sait faire preuve lorsqu'elle est animée d'une volonté politique forte et unanime des États Membres.

Dès sa création, la Commission de consolidation de la paix s'est placée dans un rapport de dialogue et d'ouverture par rapport à l'ensemble des acteurs internationaux, gouvernementaux et représentatifs de la société civile, dont seules la coalition et la synergie des apports peuvent permettre à la Commission de jouer pleinement son rôle et de remplir le mandat complexe qui lui a été confié. Ainsi, la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont su trouver leur place dans le cadre du système des Nations Unies, et les préoccupations liées à la consolidation de la paix sont prises en compte, de manière croissante, que ce soit par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ou encore dans l'activité opérationnelle des fonds et programmes. Cette évolution doit être consolidée et renforcée, car ici encore, le concept de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies ne doit pas rester lettre morte.

Je voudrais également saluer dans ce contexte l'apport absolument essentiel des représentants de la société civile et, en particulier, des organisations non gouvernementales, dont les contributions constituent un complément critique indispensable à la fois au niveau de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies de consolidation de la paix.

Enfin, n'oublions pas de souligner le rôle crucial que jouent et que doivent jouer les organisations financières internationales et les organisations régionales. Je suis persuadé que les arrangements adéquats pourront être trouvés dans un proche avenir pour permettre à l'Union européenne de trouver, dans le cadre des travaux de la Commission, la place qui lui revient en tant qu'acteur international majeur fortement engagé dans la gestion des conflits et les situations d'après crise dans le monde entier.

La mise en place de cette véritable architecture de la consolidation de la paix – qu'il faudra encore, le cas échéant, compléter ou aménager en fonction des besoins opérationnels – ne prend son véritable sens que par rapport à la mise en œuvre concrète de son mandat en relation avec des situations d'après crise bien spécifiques. C'est pourquoi il était essentiel de lancer rapidement l'interaction directe avec les deux premiers pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission : le Burundi et la Sierra Leone.

Que de chemin parcouru ensemble depuis lors! À travers la définition de stratégies intégrées de consolidation de la paix avec ces pays, nous avons pu

acquérir une compréhension beaucoup plus précise et plus fine des enjeux complexes et multiples de la consolidation de la paix et des défis significatifs qui se posent, jour après jour, aux acteurs de la paix sur le terrain. Adoptant une démarche empirique et pragmatique, empreinte de respect et fondée sur les principes de l'appropriation nationale et du partenariat, la Commission de consolidation de la paix, dans sa formation pays, a pu avancer – dans le dialogue avec les autorités gouvernementales des pays concernés et les autres intervenants – sur la voie de l'adoption de stratégies intégrées. Dans ce véritable contrat de confiance entre la Commission et les deux pays, il importe désormais que chaque partenaire assume pleinement ses responsabilités et remplisse ses engagements, et ce sur une période suffisamment longue pour prévenir toute récurrence des affrontements violents.

Afin d'accompagner et de consolider ce processus sur la durée, il nous faut mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle à la fois légers et performants, fondés sur un nombre limité d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, devant permettre d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la consolidation de la paix, ou, le cas échéant, identifier à un stade précoce d'éventuelles évolutions négatives qui risqueraient de mettre en péril ces progrès.

L'utilisation combinée des moyens dont dispose la Commission de consolidation de la paix, le Fonds et, le cas échéant, la communauté internationale, devrait permettre d'identifier d'éventuelles lacunes pour y porter remède. À cet égard, il importera de définir avec encore davantage de précision, les rôles respectifs de la Commission et du Fonds et d'articuler au mieux l'enchaînement de leurs interventions respectives.

Tout en maintenant pour le temps nécessaire l'engagement de la Commission de consolidation de la paix avec le Burundi et la Sierra Leone, le temps est, me semble-t-il, venu d'élargir l'action de notre Commission à d'autres États. Je suis convaincu qu'avec l'appui actif du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Commission dispose désormais de l'expérience et des instruments nécessaires pour ouvrir d'autres chantiers dans cette perspective intégrée qui fait l'originalité de notre Commission. Bien évidemment, il conviendra également de doter le Bureau d'appui des ressources adéquates pour lui permettre d'exercer ses multiples missions dans de bonnes conditions.

Le Luxembourg est fier d'avoir pu être associé depuis le début de cette année à ce grand chantier de la consolidation de la paix, alors que la problématique de la gestion des conflits et des situations d'après conflit se place traditionnellement au centre de son action extérieure, que ce soit à titre national ou en tant que membre de l'Union européenne. C'est donc avec conviction et enthousiasme que mon pays s'est engagé dans les divers travaux de la Commission et a apporté ses contributions au Fonds. Le Luxembourg a également pu annoncer une contribution de 1 million d'euros lors de la table ronde des partenaires au développement qui s'est tenue fin mai 2007 à Bujumbura.

L'expérience de cette première année de fonctionnement de la Commission et du Fonds nous conforte dans notre conviction que l'action des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, dans l'approche intégrée et multidimensionnelle développée

par la Commission, répond à un véritable besoin et fournit une réaction appropriée et adaptée, mais aussi innovatrice, aux multiples défis de la consolidation de la paix.

Beaucoup reste à faire, que ce soit ici à New York ou sur le terrain, et l'Ambassadeur Takasu, le nouveau Président de la Commission, auquel je souhaite plein succès, a mentionné quelques-uns des dossiers que la Commission de consolidation de la paix devra aborder dans les mois à venir. Mais je suis convaincu qu'à travers une démarche pragmatique, centrée sur l'obtention de résultats concrets, en fédérant les apports positifs des uns et des autres, en évitant les ornières bureaucratiques et les errements onusiens traditionnels, beaucoup peut être accompli. Tel est en tout cas le souhait confiant qu'exprime le Luxembourg au début de cette deuxième année d'existence de la Commission et du Fonds.

La séance est levée à 13 h 10.